

## **CONSEIL MUNICIPAL**

### **COMPTE RENDU DE LA REUNION DU MARDI 17 DECEMBRE 2013**

Le Conseil Municipal s'est réuni le dix-sept décembre deux mille treize à dix-neuf heures, à la suite de la convocation faite par M. Laurent BONNEVILLE, Maire

#### **Etaient présents :**

Laurent BONNEVILLE, Philippe BANCAL, Paul DELOCHE, Christian LOISON, Aline HONS, Anne-Marie PRADES, André PAYSSAN, Renaud ROUANET, Danielle CAMPAGNAC, Pierre DUCASSÉ, Gilles RIEUSSEC, Stéphane SIGUIER, Monike TRONC, Jean-Marie TINCHANT, Roger PUECH, Brigitte ROUANET, Véronique QUIRANT, Bertrand CHABBERT, Jeanne CAMP, Jean-Paul RIOLS, Luc PICARD, Jean LAPIERRE, Christian VALENCIA, Michel CROS, Monique SIRE.

#### **Etaient représentés :**

Dolorès ISSA par Danielle CAMPAGNAC  
Elodie ESCANDE par Anne-Marie PRADES  
Gisèle PAULIN par Luc PICARD  
Odette FARA-LANOY par Christian VALENCIA  
Chloé PETIT par Aline HONS  
Alain SÉNÉGAS par Laurent BONNEVILLE

#### **Etait absente :**

Marie ASTOUL.

\*   \*  
\*  
\*  
\*

*Avant d'ouvrir la séance, Monsieur le Maire propose à l'Assemblée de rendre hommage aux deux soldats du 8<sup>ème</sup> Régiment de Parachutiste d'Infanterie de Marine de CASTRES, morts en Centrafrique : Nicolas VOKAER et Antoine LE QUINIOT et demande d'observer une minute de silence en leur mémoire.*

*M. Jean-Marie TINCHANT est désigné à l'unanimité pour assurer les fonctions de secrétaire de séance.*

*Il procède à l'appel nominal des membres du Conseil Municipal et constate que 25 conseillers municipaux sont présents.*

*Le quorum étant atteint, Monsieur le Maire déclare la séance ouverte et propose d'adopter le compte-rendu de la séance du Conseil Municipal du 8 Octobre 2013.*

*Le compte-rendu ainsi que l'ordre du jour sont adoptés à l'unanimité.*

## **I) AFFAIRES GENERALES**

### MOTION EN FAVEUR DE LA REALISATION DU PROJET D'AMENAGEMENT DE LA LIAISON TOULOUSE-CASTRES SOUS FORME DE CONCESSION AUTOROUTIERE

*(Rapporteur Monsieur le Maire)*

Le débat public portant sur l'achèvement de mise à 2X2 voies de la liaison Castres-Toulouse par mise en concession s'est tenu du 21 octobre 2009 au 28 janvier 2010 et le rapport a été publié le 26 mars 2010. Consécutivement, par décision ministérielle du 25 juin 2010, a été retenu le principe de l'achèvement de la mise à 2X2 voies de la liaison entre Castres et Toulouse selon l'itinéraire RN 126 par mise en concession autoroutière.

Depuis, les études préalables à la déclaration d'utilité publique ont été poursuivies par la DREAL (périmètre du projet, fuseau, échangeurs, coût...).

L'ampleur des investissements liés au schéma national des infrastructures de transport (SNIT) a conduit le Gouvernement à mettre en place une commission intitulée « commission mobilité 21 » afin de hiérarchiser les grands projets d'infrastructures. Le projet d'aménagement à 2x2 voies de la liaison entre Castres et Toulouse sous forme concédée a fait partie des projets qui ont été examinés par cette commission.

Le Préfet de Région Midi-Pyrénées, sur demande du Ministre des Transports, a saisi les collectivités locales concernées, sur la base des hypothèses de coût du projet et de besoin de subventions publiques, quant à leur intention de participation au financement du projet.

Par délibération n°2013/01 en date du 4 février 2013, la Communauté d'agglomération a émis un avis de principe favorable à la participation de la

Communauté d'agglomération au financement de l'autoroute concédée entre Toulouse et Castres-Mazamet, dont le montant et la répartition restent à définir.

Le Premier ministre, en présentant le 9 juillet 2013, le plan « Investir pour la France » a indiqué que le Gouvernement a retenu, pour la mise en œuvre du Schéma National des Infrastructures de Transport, le scénario n°2 du rapport de la commission « Mobilité 21 » qui place l'aménagement à 2x2 voies de l'axe Toulouse-Castres dans les premières priorités qui doivent être engagées d'ici 2030.

C'est le seul projet d'infrastructure routière retenu pour la Région Midi-Pyrénées.

Par circulaire en date du 2 août 2013, le Premier ministre a demandé aux Préfets de Région, dans le cadre de la préparation du contrat de plan Etat-Région 2014-2020, et compte tenu des orientations arrêtées par le Gouvernement à la suite de la commission « mobilité 21 », d'accélérer le démarrage des discussions relatives au volet « mobilité multimodale » avec pour objectif de disposer d'ici la fin de l'année d'un programme ayant obtenu l'accord des opérateurs et des régions.

Par lettre en date du 19 novembre 2013, le Préfet de Région Midi-Pyrénées a demandé à la Communauté d'agglomération de Castres-Mazamet sa position sur les modalités de réalisation de l'aménagement de la liaison entre Castres et Toulouse : concession ou aménagement sous maîtrise d'ouvrage publique, ainsi que sur sa participation financière, demande qu'il a confirmée auprès de la Région Midi-Pyrénées et du Conseil général du Tarn lors de la réunion qui s'est tenue à Castres le 29 novembre 2013.

La lettre du 19 novembre 2013 présente ainsi les modalités proposées :

*« L'aménagement à 2x2 voies sous forme concédée nécessitera de finaliser la concertation engagée pour les échangeurs et les itinéraires de substitution et d'arrêter le tracé. Le coût du projet sur la base de l'hypothèse validée par le comité de pilotage du 15 mars 2012, avec maintien de la déviation actuelle de Verfeil, est estimé à 403 millions d'euros toutes taxes comprises avec une subvention d'équilibre de 146 millions d'euros hors taxes en valeur janvier 2012 (180 M € HT actualisé à terminaison de l'opération). Pour ce type de projet, l'Etat retient comme principe, un financement de la subvention d'équilibre assuré à 50 % par l'Etat et à 50 % par les collectivités territoriales. L'opération est réalisée hors contrat de plan et une mise en service pourrait être envisagée en 2020.*

*Sous maîtrise d'ouvrage de l'Etat, l'aménagement peut être envisagé, sous deux formes : un aménagement à terme à 2 X 2 voies dont les caractéristiques et le coût seraient alors proches de celles et celui d'une autoroute concédée, ou un aménagement plus qualitatif (certaines sections à 2 X 2 voies ; d'autres à 2 X 1 voies, des giratoires ou des échangeurs...). L'opération sera réalisée dans le cadre des contrats de plan. Il est alors raisonnable d'envisager deux, voire plus vraisemblablement trois contrats de plan pour son achèvement, soit 2030. Le principe de financement, sur le modèle des PDMI, pourrait être, pour la partie urbaine, 30 % Etat, 70 % collectivités, pour la partie rase campagne, 45 % Etat, 55 % collectivités. »*

La Communauté d'Agglomération de Castres-Mazamet a délibéré plusieurs fois sur le projet de liaison autoroutière Toulouse/Castres-Mazamet et, tout au long des procédures, a apporté son soutien à l'Etat.

Par délibérations du 6 Octobre 2009 et du 26 Juin 2012, le Conseil Municipal a également affirmé son soutien pour la réalisation d'une liaison autoroutière entre Toulouse et Castres-Mazamet.

La réalisation de cette infrastructure est indispensable immédiatement pour l'agglomération de Castres-Mazamet, seul bassin d'emploi de cette importance à ne pas être relié à la métropole régionale et aux grandes infrastructures d'échanges européens.

Le calendrier proposé pour la réalisation sous maîtrise d'ouvrage de l'Etat, soit trois contrats de plan, voire plus, revient à décaler dans le temps la réalisation de cette infrastructure vitale pour le bassin d'emploi, ce qui est inacceptable,

Par ailleurs, il est important que le Conseil Régional et le Conseil Général du Tarn, accompagnent l'Etat dans le financement de ce projet d'infrastructure routière.

Par délibération du 9 Décembre 2013, le Conseil Communautaire s'est prononcé en faveur du projet de liaison autoroutière Toulouse – Castres/Mazamet et a réaffirmé sa participation financière au financement de cette infrastructure.

Par conséquent, il est proposé au Conseil Municipal :

- de se prononcer également en faveur de la réalisation du projet d'aménagement de la liaison Toulouse-Castres sous forme de concession autoroutière, seul moyen permettant la réalisation de l'itinéraire dans sa totalité et dans un délai acceptable pour le territoire,
- de demander au Conseil Régional de Midi-Pyrénées et au Conseil Général du Tarn, sollicités pour participer au financement, de se prononcer dans les délais requis par l'Etat et en tout état de cause, avant la fin du mois de février 2014,
- de demander à l'Etat qu'il prenne consécutivement, sans délai, la décision de poursuivre la procédure de mise à l'enquête publique en respectant le délai de validité du débat public.

*Monsieur le Maire :*

« Ce chantier de concession autoroutière représente un montant global de 500 millions d'euros environ. Une subvention d'équilibre d'environ 180 millions doit être trouvée. Les Co-financeurs seraient l'État, à hauteur de 90 millions et le montant restant serait partagé entre les Collectivités Territoriales, c'est-à-dire le Conseil Général et le Conseil Régional.

La Région et le Département doivent voter cette subvention en janvier. La Communauté d'Agglomération a voté cette motion à l'unanimité la semaine dernière. Il vous est donc proposé de renouveler avec force notre volonté de voir se réaliser une liaison rapide vers Toulouse.

Il faut savoir que si ce projet de concession autoroutière n'est pas retenu, ce sera celui d'un aménagement de la voie actuelle grâce à un Contrat de Plan État-Région, qui s'étalera sur de nombreuses années puisque la somme équivalente doit être trouvée, alors que l'État ne dispose pas, aujourd'hui, de ces fonds pour la réalisation en 2 x 2 voies de cette opération. Cela reporterait donc l'achèvement de cet aménagement en 2032.

Quand on voit les difficultés auxquelles est confrontés le bassin d'emploi de Castres Mazamet, je pense que 20 ans c'est déjà beaucoup trop alors que la concession autoroutière nous permettrait, si tout se passe normalement, d'avoir en 2020 une autoroute.

C'est donc une question de temps : est-ce qu'on veut attendre la réalisation de l'ensemble des 3 ou 4 contrats de plans État-Région nécessaires ? Et nous ne sommes pas sûrs d'avoir chaque fois, au moment voulu, l'enveloppe nécessaire de la part de l'État. »

*Monique SIRE :*

« Je n'ai pas changé d'avis, pour des raisons qui me sont propre mais qui sont profondes et sachant que mon vote ne changera pas la situation. Je ne m'oppose pas au projet de 2 x 2 voies mais je ne peux pas accepter un projet d'autoroute. Donc je m'abstiendrai. »

*Luc Picard :*

« Notre position n'a pas varié depuis la dernière délibération ; nous sommes d'accord avec cette proposition qui n'est pas la plus mauvaise des solutions comme je l'exposais la dernière fois, notamment au regard de la nécessité de soutenir le bassin économique de la manière la plus urgente possible. »

*La délibération est adoptée par 30 voix présentes et représentées, Mme Monique SIRE s'étant abstenue.*

MOTION POUR L'ACHEVEMENT DE LA DEVIATION DE SAINT-ALBY  
(Rapporteur Monsieur le Maire)

Par délibération n°2009-156 du 7 Décembre 2009, la Communauté d'Agglomération a approuvé la convention cadre relative au financement de la

déviations de Saint-Alby au titre du Programme de Modernisation des Itinéraires (P.D.M.I.) pour la période 2009-2014.

Cette convention, conclue entre les co-financeurs le 23 décembre 2009, porte sur l'achèvement de la déviation (ou « déviation longue ») pendant la période 2012-2014, pour un coût de 9 M€ TTC réparti comme suit :

Communauté d'Agglomération	3,398 M€	37,75 %
Etat	2,700 M€	30,00 %
Région	1,935 M€	21,50 %
Département	0,968 M€	10,75 %

La 1<sup>ère</sup> phase de travaux (dite « déviation courte ») a été réalisée entre le 2<sup>ème</sup> semestre 2008 et le 2<sup>ème</sup> semestre 2009.

Par lettre en date du 5 novembre 2013, M. le Préfet de Région et M. le Président du Conseil Régional ont saisi la Communauté d'Agglomération en ces termes :

*« Le volet « mobilité multimodale » des prochains CPER s'articule autour des infrastructures routières, ferroviaires et fluviales. Il s'inscrit dans les priorités affichées lors de la présentation du plan « Investir pour la France » à savoir : la modernisation du réseau existant, la poursuite des opérations de désenclavement et la décongestion des axes les plus encombrés.*

*Concernant les infrastructures routières, l'Etat et le Conseil Régional de Midi-Pyrénées souhaitent poursuivre la réalisation des opérations inscrites à l'actuel programme de modernisation des itinéraires (P.D.M.I.) en conservant les taux de participation financière contractualisés [...] Nous vous demandons de nous confirmer votre engagement concernant la réalisation de la déviation longue de Saint Alby à 2x1 voies sur la RN 112.*

*Nous vous demandons également de nous faire savoir si vous souhaitez que de nouvelles opérations routières soient inscrites au CPER en indiquant la participation financière que vous pourriez mobiliser pour leur réalisation. »*

La Communauté d'Agglomération a déjà eu l'occasion d'appeler l'attention de l'Etat, par lettre du 25 Mai 2010 et du 22 Février 2013, pour confirmer son engagement financier et demander que la réalisation de cette infrastructure intervienne dans les délais prévus. Elle a participé aux différentes réunions des comités techniques, comités de suivi et réunions techniques.

Par ailleurs, par délibération du 9 Décembre 2013, le Conseil de Communauté de la C.A.C.M. a demandé à l'Etat que l'achèvement de la déviation de Saint-Alby programmée sur la période 2012-2014 soit réalisé dans les meilleurs délais et a confirmé son soutien financier à hauteur de 37,75 %.

Le prolongement de la déviation de Saint Alby jusqu'à MAZAMET représente une absolue nécessité afin de poursuivre le désenclavement du bassin Mazamétain et de la Vallée du Thoré.

Il est donc proposé au Conseil Municipal :

- De demander à l'Etat que la déviation de Saint-Alby, programmée sur la période 2012-2014, soit achevée dans les meilleurs délais

*Monsieur le Maire :*

« La déviation de 1,8 km a été réalisée assez rapidement, dans la mesure où le Conseil de la Communauté d'Agglomération a accepté d'augmenter la subvention. Nous sommes toujours sur ces mêmes bases depuis que ce projet est en cours. Il reste 3 km à faire entre la sortie de Saint Alby et le Pont de Rigautou, mais nous n'avons pas beaucoup avancé, malgré la réalisation des dernières études, notamment environnementales, cet été. Il s'agit de demander, une fois de plus avec force, la réalisation de ce petit tronçon.

Tout le monde souhaite la réalisation d'un boulevard urbain entre Castres et Mazamet, notamment avec le centre hospitalier. La Communauté d'Agglomération est prête à faire ce lien fort entre les deux pôles mais il y a d'autres financeurs comme la Région et le Département. »

*La délibération est adoptée à l'unanimité.*

#### RAPPORT D'ACTIVITE 2012 DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE CASTRES-MAZAMET

*(Rapporteur Monsieur le Maire)*

L'article L5211-39 stipule que « *Le président de l'établissement public de coopération intercommunale adresse chaque année, avant le 30 septembre, au maire de chaque commune membre un rapport retraçant l'activité de l'établissement, accompagné du compte administratif arrêté par l'organe délibérant de l'établissement.*

*Ce rapport fait l'objet d'une communication par le maire au conseil municipal en séance publique au cours de laquelle les délégués de la commune à l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale sont entendus. Le président de l'établissement public de coopération intercommunale peut être entendu, à sa demande, par le conseil municipal de chaque commune membre ou à la demande de ce dernier.*

*Les délégués de la commune rendent compte au moins deux fois par an au conseil municipal de l'activité de l'établissement public de coopération intercommunale. »*

Il est proposé au Conseil Municipal d'examiner le rapport d'activité 2012 de la Communauté d'Agglomération de Castres-Mazamet qui a été envoyé à chaque conseiller municipal par courrier du 28 Octobre 2013.

*Monsieur le Maire :*

« Vous avez tous reçu le rapport d'activité de la Communauté d'Agglomération 2012. Je ne sais pas si vous l'avez lu, il y a beaucoup de choses

à l'intérieur. Si vous avez des questions particulières, nous pouvons essayer d'y répondre. Je me tiens à votre disposition, si vous souhaitez discuter de certains chapitres ou de certains domaines que vous n'avez pas bien saisis. »

AVENANT N°1 A LA CONVENTION AVEC LA COMMUNAUTE  
D'AGGLOMERATION DE CASTRES-MAZAMET POUR L'INSTALLATION DE  
CONTENEURS ENTERRES POUR LES DECHETS MENAGERS, LA  
RECUPERATION DE VERRE ET LE TRI SELECTIF  
(Rapporteur Philippe BANCAL)

Dans un souci d'efficacité et d'économie, la Communauté d'Agglomération de Castres-Mazamet, compétente en matière de collecte des déchets ménagers et assimilés, a mis en place une nouvelle organisation des modes de collecte des déchets.

Parmi ces aménagements, il est prévu d'implanter dans l'espace urbain de la Commune, 65 conteneurs enterrés pour recueillir les ordures ménagères résiduelles, les emballages recyclables et le verre.

Dans le cadre des travaux d'aménagements urbains réalisés par la Ville sur le quartier de La Richarde, aux abords de l'Immeuble Bardy, du Parking André Chamson et de la rue du Rédondal, une convention approuvée par délibération du Conseil Municipal du 18 Décembre 2012 a été signée avec la Communauté d'Agglomération en vue de l'installation sur ces secteurs des différents types de conteneurs enterrés.

Le présent avenant prend en compte la modification du nombre de conteneurs enterrés mis en place rue du Rédondal :

- 1 conteneur enterré supplémentaire pour les déchets ménagers de 5 m3 (soit un total de 4 au lieu de 3)
- 1 conteneur enterré supplémentaire pour le tri sélectif de 5 m3 (soit un total de 4 au lieu de 3).

Le montant prévisionnel des travaux prévu dans la convention est inchangé, du fait de la fourniture des conteneurs par la Communauté d'Agglomération.

Il est donc proposé au Conseil Municipal d'approuver l'avenant n°1 à la convention avec la Communauté d'agglomération (cf. Clé USB) relative à l'installation de conteneurs enterrés pour les déchets ménagers, la récupération de verre et le tri sélectif et d'autoriser M. le Maire à la signer.

*La délibération est adoptée à l'unanimité.*



*Luc Picard :*

« Puisque nous en sommes aux sujets relatifs à la Communauté d'Agglomération, j'ai appris qu'il se posait la question d'une subvention vis-à-vis du Castres Olympique, par la Communauté d'Agglomération. Je voudrais que l'on puisse évoquer ce sujet.

*Monsieur le Maire :*

« Nous poursuivons avec les affaires inscrites à l'ordre du jour et nous l'évoquerons à la fin, dans les questions diverses. »

### CLASSEMENT DE L'OFFICE DE TOURISME DE MAZAMET EN CATEGORIE II (*Rapporteur Aline HONS*)

Jusqu'à présent les offices de tourisme pouvaient être classés par catégories identifiées par un nombre d'étoiles croissant (de un à quatre). Par délibération du 28 Juin 2004, le Conseil Municipal a demandé le classement de l'office de tourisme de Mazamet en catégorie deux étoiles, correspondant au niveau d'organisation, d'équipement et de services proposé au public et aux professionnels.

La réforme du classement des offices de tourisme, portée par l'arrêté du 12 novembre 2010 modifié par l'arrêté du 10 juin 2011 fixant les critères de classement des offices de tourisme, entre en vigueur au 1<sup>er</sup> Janvier 2014. Le classement en étoiles n'est donc plus possible.

Il s'agit à présent d'un classement en trois catégories correspondant aux trois organisations-cibles ci-après :

- L'office de catégorie III est une structure de petite taille dotée d'une équipe essentiellement chargée des missions fondamentales relatives à l'accueil et à l'information touristique ;
- L'office de catégorie II est de taille moyenne, intervenant dans une zone géographique représentative d'un bassin de consommation. Il propose des services variés, développe une politique de promotion ciblée et dispose d'outils d'écoute et d'amélioration de la qualité des services rendus ;
- L'office de catégorie I dispose d'une équipe renforcée et déploie une promotion d'envergure nationale ou internationale dans un bassin de consommation.

Pour tenir compte de cette nouvelle réglementation, le Conseil d'Administration de l'Office de Tourisme de Mazamet a autorisé le bureau à constituer un dossier (cf. clé U.S.B.) qui doit être adressé à la Préfecture du Tarn, en vue d'être classé dans la catégorie II (les conditions d'accès à la catégorie I étant trop contraignantes pour y prétendre).

Il est donc proposé au Conseil Municipal d'approuver le dossier de demande de classement constitué par l'office de tourisme et de solliciter de Mme la Préfète le classement en catégorie II.

Aline HONS :

« Il s'agit d'une obligation, l'ancien classement n'existant plus. Le dossier qui vous a été remis a été préparé par l'Office de tourisme de Mazamet. »

*Monsieur le Maire :*

« Effectivement nous avons intérêt à solliciter ce classement et nous restons au niveau où nous étions car, pour le moment, nous n'avons pas les moyens de faire plus. »

*La délibération est adoptée à l'unanimité.*

#### PLAN D'AMENAGEMENT DU BOIS DE LA RUYERE

*(Rapporteur Monsieur le Maire)*

La Commune de MAZAMET est propriétaire d'une forêt, appelée « Bois de la Ruyère », d'une superficie de 31,25 hectares, située entre les hameaux de La Ragnée et du Blaze.

Elle relève du régime forestier, statut de protection contre les aliénations, les défrichements, les dégradations, les surexploitations du patrimoine forestier et permettant de définir un plan de gestion matérialisé au travers d'un « aménagement forestier ».

L'Office National des Forêts en est le gestionnaire unique et assure la mise en œuvre du régime forestier aux côtés de la Ville.

Ainsi, un premier aménagement forestier valable pour 15 ans (1998-2012) a été établi par l'O.N.F. et approuvé par délibération du Conseil Municipal du 18 Décembre 1997.

Ce plan de gestion étant arrivé à échéance, l'Office National des Forêts a préparé un nouveau projet d'aménagement de la forêt de La Ruyère pour une période allant de 2014 à 2033, comprenant :

- Un ensemble d'analyses sur la forêt et son environnement
- La définition des objectifs assignés à cette forêt
- Un programme d'actions nécessaires ou souhaitables sur le moyen terme.

Il est donc proposé au Conseil Municipal d'approuver le projet d'aménagement fixant les nouvelles règles de gestion applicables à la forêt, pour une période de 20 ans.

*Monsieur le Maire :*

« Ce n'est pas un bois qui nous rapporte beaucoup mais il est très joli. Nous sommes propriétaires de ce petit bois fait principalement de chênes, d'une superficie de 31 ha, qui est situé entre le hameau de La Ragnée et Le Blaze, entre le Gourp de la Loutre et la route du Sambrès.

Ce bois relève du régime forestier. Un plan de gestion était en cours jusqu'à fin 2012 avec l'O.N.F.

Très honnêtement, il n'a pas rapporté beaucoup car il est très compliqué de retirer le bois sur ce secteur. Il est donc proposé un nouveau plan de gestion de 2014 à 2033. À la lecture du rapport de l'ONF, il y a peu de chose à espérer de ce programme mais cela fait partie des bons rapports à avoir avec l'O.N.F. et ils sont là en tant que conseil. »

*Jean Paul RIOLS :*

« Savez-vous depuis quand la Ville de Mazamet est propriétaire du bois de La Ruyère ? Depuis 641 ans, grâce au reliquat des propriétés des seigneurs de Hautpoul, en effet, le bois a été donné à la Ville de Mazamet en 1372.

Sur la partie haute de ce bois, il y a comme une grande langue de pierre, c'est un ancien mur assez long avec des pierres dressées. Il est magnifique à voir, je vous invite à visiter ce bois et il y a des champignons, dans les chênes ! »

*Monsieur le Maire :*

« On se donnera rendez-vous à la saison ! »

*La délibération est adoptée à l'unanimité.*

CENTRE SOCIAL DE MAZAMET : AVENANT A LA CONVENTION DE  
COGESTION 2012/2015 AVEC LA CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES ET  
REPRISE EN GESTION DIRECTE DE LA HALTE-GARDERIE DE LA LAUZE  
*(Rapporteur Monsieur le Maire)*

**Rappel :**

Historiquement, en l'absence de porteurs de projet, les Caisses d'Allocations Familiales (CAF) ont participé directement à l'animation du territoire en créant des structures comme les crèches, les centres de loisirs, les centres sociaux, l'aide à domicile, la médiation familiale, les services de tutelle.

La Caisse d'Allocations Familiales du Tarn a ouvert un centre social / halte-garderie dans le quartier de La Lauze en 1963. Le centre est installé dans des locaux appartenant à la SA d'HLM du Thoré dont la CAF est emphytéote.

Le centre social de MAZAMET est un lieu d'écoute et d'échange, un outil de développement social au service des habitants. Il regroupe :

- un accueil / accompagnement social :
- information, soutien et accompagnement des familles
- une halte-garderie d'une capacité de 15 places (agrément PMI) et peut accueillir des enfants dès l'âge de 2 mois
- un centre de loisirs sans hébergement pour les enfants de 6/12 ans (mercredi et vacances scolaires)
- un accompagnement éducatif périscolaire
- des ateliers et des activités de loisirs à destination des adultes

Dès 1963, la ville a décidé de participer au fonctionnement du secteur « petite enfance » (halte-garderie) de cette structure par la mise à disposition de personnel (1 dame de service). Par délibération, en 1968, la ville a pris en charge le financement d'un 2ème agent à temps partiel.

Actuellement 4 personnes qualifiées (Educatrice de Jeunes enfants, Auxiliaire de Puériculture et ATSEM), représentant 3 Equivalents Temps Plein, sont mises à disposition par la Ville.

Depuis 10 ans les orientations de la Caisse Nationale d'Allocations Familiales imposent à toutes les délégations départementales de se désengager de la gestion directe des centres-sociaux.

La Caisse d'Allocations Familiales du Tarn a décidé de se désengager progressivement et de continuer à partager les frais de fonctionnement de chaque structure.

Depuis 2006, avec le recrutement par la Ville d'une animatrice et la mise à disposition d'un personnel d'entretien (15h/semaine), la Ville participe au fonctionnement du secteur « social » du centre.

Pour respecter les règles de fonctionnement de la CAF qui imposent un conventionnement dans toutes les relations partenariales et pour formaliser la « cogestion de fait » du centre social de Mazamet, il a été convenu par les deux parties d'établir une convention de cogestion établie pour une durée de 4 ans (2012/2015) qui permet de :

- . donner plus de lisibilité et de clarté aux engagements réciproques,
- . définir l'organisation d'instances de pilotage (qui n'existaient pas),
- . garantir une traçabilité des dépenses publiques en indiquant les montants de la participation de la CAF et de la Ville.

### **Cogestion du Centre Social**

Le Conseil Municipal par délibération du 29 mars 2012 a autorisé Monsieur le Maire à signer la convention de cogestion du centre social CAF/Ville pour la période 2012 -2015.

Le 20 juin 2012 une circulaire de la Direction des Politiques Familiales et Sociales relative à l'animation de la vie sociale impose que la direction d'un centre social nécessite un équivalent temps plein.

La convention 2012-2015 de cogestion du centre social de la Lauze signée entre la Ville de Mazamet et la Caisse d'Allocations Familiales du Tarn précise dans son article 4 : «... le budget du centre social comprend au niveau des charges de personnel uniquement 0,5 équivalent temps plein du poste de responsable social ... ».

Afin de se conformer à cette nouvelle réglementation, la CAF propose à la ville de Mazamet de modifier par avenant, l'article 4 de cette convention, afin de porter de 0,5 à 1 le nombre d'équivalent temps plein du poste de responsable social.

Il est donc demandé au Conseil Municipal d'autoriser M. le Maire à signer l'avenant, ci-joint, à la convention de cogestion du centre social avec la Caisse d'Allocations Familiales du Tarn.

### **Reprise en gestion directe par la Ville de Mazamet de la Halte-Garderie de la LAUZE**

Par courrier du 3 Décembre 2012, la CAF du Tarn, dans le cadre de sa politique de désengagement de la gestion directe des structures d'accueil de jeunes enfants, a sollicité la Ville de Mazamet afin qu'elle assure en gestion directe la Halte-Garderie de la Lauze.

Début 2013, afin d'accompagner la Ville dans la mise en œuvre d'une reprise en gestion directe, la CAF du Tarn a versé une première somme de 73 216,81€.

Pour concrétiser définitivement ce transfert, il est demandé au Conseil Municipal :

- d'acter la prise en gestion directe par la Ville de Mazamet de la Halte-Garderie de la Lauze à compter du 1er janvier 2014.
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer, dans un premier temps, la mise à disposition (cf. document ci-joint) par la CAF d'une partie des locaux (rez-de-chaussée) située dans le centre social de la Lauze puis, dans un deuxième temps, à signer la reprise du bail emphytéotique initialement conclu entre la CAF et la SA d'HLM du Thoré.
- de valider le règlement intérieur du centre d'accueil des jeunes enfants à la Halte-Garderie de la Lauze (ci-joint).

- d'autoriser Monsieur le Maire à solliciter la CAF du Tarn et la MSA en vue d'intégrer la Halte-Garderie de la Lauze dans le dispositif de la Prestation de Service Unique (PSU).
- d'autoriser Monsieur le Maire à prendre toutes mesures nécessaires et signer tous les documents relatifs à la mise en œuvre par la Ville de la gestion directe de la Halte-Garderie de la Lauze.

*Monsieur le Maire :*

« Dans un souci de lisibilité et de clarification, il a été décidé de modifier certains points dans la convention. La circulaire du 20 juin 2012 impose à la direction de la CAF de créer un équivalent temps plein à la direction d'un centre social. La convention 2012-2015 de cogestion du centre social prévoyait dans son article quatre uniquement 0,5 équivalent temps plein. Je vous propose de modifier la convention afin de porter à 1 le nombre d'équivalent temps plein du poste de responsable social.

Concernant la reprise en gestion directe par la ville de la halte-garderie de La Lauze, la Ville a été sollicitée par la C.A.F afin qu'elle assure en gestion directe le service municipal de Halte-Garderie de la Lauze. Il s'agit d'une volonté de clarification des choses : qui gère et dans quelles conditions ?

Je vous propose par conséquent d'acter la prise en gestion directe par la Ville de Mazamet de la Halte-Garderie de la Lauze à compter du 1er janvier 2014, de m'autoriser à signer la mise à disposition d'une partie des locaux, de valider le règlement intérieur du centre d'accueil et de m'autoriser à prendre toutes les mesures nécessaires. »

*La délibération est adoptée à l'unanimité.*

## **II) AFFAIRES FINANCIERES**

### DECISIONS MODIFICATIVES

*(Rapporteur Pierre DUCASSÉ)*

Le Conseil Municipal peut être amené en cours d'exercice à ajuster ses prévisions en adoptant des « Décisions Modificatives ». Conformément à l'article L1612-11 du Code Général des Collectivités Territoriales, ces prévisions permettent :

- De ratifier les recettes intervenues depuis le vote du Budget Primitif et de procéder à l'ouverture de crédits pour régler les nouvelles dépenses (Points 1 et 2).

- D'adapter et de régulariser les inscriptions budgétaires (virement de crédits) en fonction de l'instruction comptable M14 ou suivant les décisions prises par l'assemblée délibérante (Point 3).

Il est proposé au Conseil Municipal :

- de ratifier les recettes suivantes et de procéder à l'ouverture de crédits pour régler les nouvelles dépenses
- ainsi que d'adapter et de régulariser les inscriptions budgétaires suivantes :

*Pierre DUCASSÉ :*

« Ces décisions modificatives concernent le budget principal et les budgets annexe de l'eau et de l'assainissement :

## **BUDGET PRINCIPAL / DECISION MODIFICATIVE N°3**

### **1- RATIFICATION DE RECETTES :**

#### FONCTIONNEMENT

74127.01	Dotation Nationale de Péréquation	+ 31 000 €
722.01 (CHAP 042)	Immobilisations corporelles (Travaux en régie)	+ 30 000 €
6419.523	Remboursements sur rémunérations du personnel	+ 30 000 €
6459.020	Remboursements sur charges de sécurité sociale et de prévoyance	+ 20 000 €

#### INVESTISSEMENT

021.01	Virement de la section de fonctionnement (Travaux en régie)	+ 30 000 €
--------	---	------------

### **2- OUVERTURE DE CREDITS :**

#### FONCTIONNEMENT

60631.0200	Fournitures d'entretien	+ 31 000 €
023.01	Virement à la section d'investissement (Travaux en régie)	+ 30 000 €
64162.523	Emplois d'avenir	+ 18 000 €
64168.523	Autres emplois d'insertion	+ 32 000 €

#### INVESTISSEMENT

23150-96001 (CHAP 040)	Installations, matériels et outillages techniques (Travaux en régie)	+ 1 000 €
23130-96002 (CHAP 040)	Constructions (Travaux en régie)	+ 10 000 €
23120-96004 (CHAP 040)	Terrains (Travaux en régie)	+ 2 000 €
23130-96005 (CHAP 040)	Constructions (Travaux en régie)	+ 6 000 €
23130-96006 (CHAP 040)	Constructions (Travaux en régie)	+ 11 000 €

*Pierre DUCASSÉ :*

«Il s'agit de la décision modificative numéro trois et de la dernière décision de l'exercice concernant le budget de la commune. Il y a trois rubriques : les ratifications de recettes, les ouvertures de crédits et les changements d'affectation.

Je vais essayer de regrouper, comme d'habitude, pour que cela soit plus compréhensible :

La première opération de 31 000 € concerne les ratifications de recettes supplémentaires provenant de la Dotation Nationale de Péréquation. La notification du montant par Madame la Préfète nous est parvenue, il y a quelque temps, et était supérieure à nos prévisions de 31 000 €. Ceci va nous permettre d'ouvrir des crédits en fonctionnement, en fournitures d'entretien. Il s'agit d'une rubrique sur laquelle nous avons apporté beaucoup d'efforts ces derniers mois, au point d'étrangler les services. Nous arrivons au bout de cet effort et nous sommes obligés de desserrer cette étreinte pour inscrire des crédits sur cette ligne.

La deuxième opération de 30 000 € est plus complexe. Il s'agit des conséquences des travaux en régie que nous avons effectués dans les vestiaires des services techniques. Ces travaux ont été payés sur les crédits de fonctionnement mais si nous voulons récupérer la TVA sur ces travaux, nous sommes obligés de passer par quatre opérations comptables successives. Vous allez retrouver ces 30 000 € virés, en recettes, du fonctionnement à l'investissement puis virés en ouverture de crédit, en fonctionnement puis en investissement. Vous allez retrouver ensuite la ventilation de ces 30 000 € dans un certain nombre de rubriques qui correspondent aux travaux qui ont été effectués dans ces vestiaires.

La troisième opération concerne le personnel, au titre des emplois aidés. Nous récupérons 50 000 € et nous vous proposons de les affecter, en ouverture de crédit, sur des emplois d'avenir et des emplois d'insertion. Nous avons, je crois, deux emplois d'avenir et 35 contrats aidés. »

### **3- CHANGEMENT D'AFFECTION :**

#### **RECETTES**

##### **INVESTISSEMENT**

1325801-963.824	Subvention d'équipement – Autres groupements	- 25 000 €
13258.824	Subvention d'équipement – Autres groupements (CHAP 041)	+ 25 000 €

#### **DEPENSES**

##### **INVESTISSEMENT**

2315-963A.824	Installations, matériels et outillages techniques	- 25 000 €
2315.824	Installations, matériels et outillages techniques (CHAP 041)	+ 25 000 €
020.01	Dépenses imprévues	- 200 000 €



2313-201021C.414	Constructions	+110 000 €
2313-201320M.3242	Constructions	+ 25 000 €
2158-201320N.0201	Autres Installations, matériel et outillage techniques	+ 25 000 €
2315-201361G.821	Installations, matériels et outillages techniques	+ 40 000 €
2315-201362C.822	Installations, matériels et outillages techniques	- 3 000 €
2315-201262F.821	Installations, matériels et outillages techniques	+ 3 000 €
<b><u>FONCTIONNEMENT</u></b>		
6232.02413	Fêtes et cérémonies Animations Village de Noël	- 1 090 €
6574.02413	Subventions Village de Noël	+ 1 090 €

*Pierre DUCASSÉ :*

« Pour les changements d'affectation, il s'agit d'abonder des lignes de crédits déficitaires à l'aide de chapitres excédentaires.

L'opération de 25 000 € est une opération comptable. Nous avons effectué un certain nombre de travaux avec l'appui du Syndicat Départemental des Energies du Tarn et la répartition de ces travaux a été modifiée par rapport à ce qui était prévu. La subvention a été versée directement au syndicat, ce qui nous oblige à faire une opération comptable.

Nous avons eu un certain nombre de dépenses imprévues ; cela concerne d'abord les aires sportives de Lapeyrouse. Les dépenses ne sont pas encore réalisées mais elles sont programmées en tout début d'année 2014. Comme le budget 2014 ne sera pas voté avant les prochaines élections municipales et que nous allons prochainement être facturés, en particulier par les bureaux d'études et les architectes, il est nécessaire de créditer cette ligne de 110 000 €uros.

Trois autres opérations imprévues : la toiture de l'église Saint-Sauveur pour 25 000 €, la chaudière de l'hôtel de ville pour 25 000 € également et enfin le carrefour des bausses. Vous savez que les feux de signalisation tombaient en panne régulièrement. Cette opération de mise aux normes a été répartie financièrement entre les Villes de Mazamet et Aussillon et s'élève pour Mazamet à 40 000 €.

Ce total a été trouvé sur la ligne « *dépenses imprévues* » dans le budget. Il y avait un excédent sur la ligne relative à la réfection des trottoirs, comme il y avait un besoin pour de la signalétique et sur la sécurité, nous vous proposons un virement de de 3 000 €.

La dernière opération de changements d'affectation concerne le village de Noël afin de verser des subventions à un certain nombre d'associations. Nous sommes allés chercher des crédits sur la ligne « *Fêtes et cérémonies* » pour 1 090 € et nous allons retrouver la liste des associations bénéficiaires dans la délibération suivante. »

## BUDGET ANNEXE SERVICE DE L'EAU / DECISION MODIFICATIVE N°1

### 1- CHANGEMENT D'AFFECTATION :

#### INVESTISSEMENT

2315-2012E	Installations, matériels et outillages techniques	-	21 500 €
2315-2012G	Installations, matériels et outillages techniques	-	20 500 €
2313-2013D	Constructions	+	42 000 €

*Pierre DUCASSÉ :*

« Il y avait également un besoin de crédits supplémentaires pour la mise aux normes de la station des Montagnès. Nous avons trouvé les financements sur deux rubriques excédentaires correspondant à des reliquats d'opérations de 2012 pour 21 500 € d'une part et pour 20 500 € d'autre part. »

## BUDGET ANNEXE SERVICE DE L'ASSAINISSEMENT / DECISION MODIFICATIVE N°1

### 1- RATIFICATION DE RECETTES :

#### INVESTISSEMENT

2182 (CHAP 040)	Valeurs comptables des immobilisations cédées (Cession Renault Mascott 3149 SE 81)	+	4 000 €
-----------------	---	---	---------

### 2- OUVERTURE DE CREDITS :

#### INVESTISSEMENT

2315-2013B	Installations, matériels et outillages techniques	+	4 000 €
------------	---	---	---------

### 3- CHANGEMENT D'AFFECTATION :

#### FONCTIONNEMENT

678	Autres charges exceptionnelles	-	4 000 €
675	Valeurs comptables des immobilisations cédées (Cession Renault Mascott 3149 SE 81)	+	4 000 €

#### INVESTISSEMENT

2315-2011A	Installations, matériels et outillages techniques	-	3 500 €
2154-2011C	Matériel industriel	-	1 300 €
2182-2012B	Matériel de transport	-	6 900 €
2315-2013B	Installations, matériels et outillages techniques	+	11 700 €

*Pierre DUCASSÉ :*

« Il s'agit d'une opération comptable complexe, avec la cession d'un véhicule Renault pour 4 000 €. Il s'agit d'une procédure définie par la M 49.

Ensuite, des travaux divers ont nécessité l'ouverture de crédits supplémentaires pour 11 700 €. Nous avons puisé dans un certain nombre de rubriques excédentaires et sur des reliquats divers. »

*La délibération est adoptée à l'unanimité.*

SUBVENTIONS EXCEPTIONNELLES  
(Rapporteur Pierre DUCASSÉ)

Après le vote du budget, la Ville a été sollicitée par certaines associations locales pour les aider à réaliser des actions qu'elles souhaitent engager sur le territoire communal.

Compte tenu de l'intérêt local de ces actions, il est proposé au Conseil Municipal de répondre favorablement à ces demandes en accordant aux associations mentionnées ci-dessous les subventions suivantes :

- |   |                |
|---|----------------|
| <b>6574.0240</b>  |                |
| • Fial de Lana Association (fête du vin nouveau)                      | <b>100 €</b>   |
| <b>6574.04</b>  |                |
| • Mazamet Rybnik (orchestre de chambre 8 au 15 Décembre 2013)         | <b>1 500 €</b> |
| <b>6574.40</b>  |                |
| • Ecurie Montagne Noire (Hébergement équipage polonais)               | <b>300 €</b>   |
| <b>6574.02413</b>   |                |
| • Arts et Couleurs d'Autan (Atelier de Noël 21, 22, 28 Décembre 2013) | <b>390 €</b>   |
| • Hautpouloise  | <b>400 €</b>   |
| • (Gardiennage structure gonflable 21, 22, 23, 30 Décembre 2013)      |                |
| • Foyer Socio-Educatif Collège JL Etienne (Gardiennage structure      | <b>200 €</b>   |
| • Gonflable 24, 28 Décembre 2013)                                     |                |
| • Bridge Club (Gardiennage structure gonflable 29 Décembre 2013)      | <b>100€</b>    |
| <b>6574.522</b>   |                |
| • Zmam Ecole de Cirque (gestion 2013)                                 | <b>3 000€</b>  |

*Pierre DUCASSÉ :*

« La nouvelle association qui a organisé cette année la fête du vin nouveau bénéficie de la même subvention qui avait été versée l'année dernière à la précédente association organisatrice.

Nous proposons d'aider l'association Mazamet Rybnik à hauteur de 1 500 € ; elle a supporté les frais de l'ensemble des déplacements de l'orchestre de chambre de Rybnik qui a organisé différents concerts durant toute la semaine du 8 au 15 décembre.

Dans le cadre des échanges avec Rybnik, nous avons accepté l'engagement d'un équipage polonais, lors du rallye de la Montagne Noire. L'écurie de la Montagne Noire nous a demandé, à ce titre, une aide de 300 €, correspondant aux frais d'hébergement de l'équipage.

La rubrique suivante concerne l'organisation du village de Noël avec la tenue d'un stand par l'association « *Arts et couleurs d'autan* » puis le gardiennage des structures gonflables par les associations volontaires. Les 1 090 € dont nous avons parlé sont répartis au profit de ces associations.

La dernière subvention concerne l'école du cirque ; elle est versée à l'association ZMAM qui gère cette école. Cette association est dans une situation financière extrêmement difficile. Depuis plusieurs années, l'équilibre financier de cette association est difficile à obtenir. Le Conseil Général s'est engagé à mettre en place un Dispositif Local d'Accompagnement, afin d'aider les associations en difficultés financières à retrouver un équilibre financier.

Nous nous sommes entendus avec le Conseil Régional et le Conseil Général pour partager, à parts égales, les 12 000 € nécessaires pour sauver cette association. Nous vous proposons une subvention de 3 000 €. La même somme sera apportée par le Conseil Général et par le Conseil Régional et je crois que la Ville d'Aussillon s'est engagée à apporter une aide de 1 500 €.

*La délibération est adoptée à l'unanimité.*

#### AJUSTEMENT DE L'INVENTAIRE ET DE L'ETAT DE L'ACTIF (Rapporteur Pierre DUCASSÉ)

Les collectivités soumises à l'instruction comptable M14 sont dans l'obligation de suivre de manière précise et permanente les évolutions de leur patrimoine.

Tous les biens acquis se voient attribuer lors de leur acquisition, un numéro d'inventaire qui doit permettre d'effectuer leur suivi jusqu'à leur sortie du patrimoine de la collectivité.

Dans les collectivités de plus de 2 000 habitants, les entrées d'immobilisation, les sorties ou les changements d'affectation doivent faire l'objet d'une délibération motivée.

C'est pourquoi il est proposé au Conseil Municipal, après avis favorable de Madame la Trésorière de la commune, d'ajuster en fin d'exercice les valeurs inscrites au bilan avec la valeur réelle des biens et des créances y figurant, et de procéder à l'apurement de l'actif par :

- **La sortie des matériels, mobiliers, équipements mis au rebut, réformé, détruit ou volé au cours de l'exercice budgétaire.**

L'ensemble pour un total de 175 196,15 euros doit faire l'objet d'une sortie d'actif.

1- Budget Principal :

2051 – Concessions et droits similaires	20 818,85 €
21571 – Matériel roulant	11 391,91 €
2183 – Matériel de bureau et matériel informatique	111 928,73 €
2184 – Mobilier	1 730,35 €
2188 – Autres immobilisations corporelles	29 326,31 €

*Pierre DUCASSÉ :*

« Nous sommes tenus de suivre en permanence et de manière précise l'évolution de notre patrimoine, ce qui nécessite de sortir en fin d'année tous les matériels mis au rebut, détruits ou éventuellement volés.

Le montant est de plus de 175 000 €, il s'agit d'une valeur comptable. Il y a beaucoup de logiciels, un véhicule qui a été accidenté au cours de l'année et beaucoup de matériels informatiques et de bureaux.

*La délibération est adoptée à l'unanimité.*

AIDE POUR LA DESTRUCTION DES NIDS DE FRELONS ASIATIQUES  
(Rapporteur Pierre DUCASSÉ)

Par délibération du 15 décembre 2010, le Conseil Municipal a décidé d'accorder une aide financière forfaitaire aux particuliers afin de prendre en charge une partie du coût lié à la destruction des nids de frelons asiatiques.

Les dépenses éligibles concernent la destruction des nids de frelons asiatiques par une entreprise habilitée.

L'aide municipale s'élève à :

- . 75 € par nid, pour la destruction de nids par des moyens classiques.
- . 125 € par nid pour la destruction de nids avec l'utilisation d'une nacelle.

Cette aide versée ne peut jamais être supérieure au coût de l'intervention.

La participation de la Ville devant s'analyser comme une subvention, le Conseil Municipal doit prendre une délibération précisant le nom des bénéficiaires et le montant de l'aide accordée.

Deux administrés ayant déposé un dossier de demande de subvention correspondant aux critères d'éligibilité, il est proposé au Conseil Municipal de délibérer en vue de l'attribution de ces 2 subventions.

*Pierre DUCASSÉ :*

« Nous vous proposons deux nouvelles subventions pour un montant total de 150 €, pour deux administrés qui ont déposé un dossier.

Au total sur l'année il y a eu neuf dossiers déposés pour un montant total de 675 € de subvention. »

*La délibération est adoptée à l'unanimité.*

### **III) PERSONNEL**

#### TABLEAU DES EFFECTIFS DU PERSONNEL MUNICIPAL TITULAIRE POUR L'ANNEE 2014

*(Rapporteur Philippe BANCAL)*

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'il lui appartient de fixer les effectifs des emplois nécessaires au bon fonctionnement des services municipaux.

Comme tous les ans, le Conseil Municipal est donc appelé à délibérer sur le Tableau des effectifs du Personnel Communal Titulaire de la Ville.

Ce tableau (cf. Clé USB) récapitule les emplois permanents à temps complet pourvus par les fonctionnaires ainsi que les créations d'emplois programmées au cours de l'année 2014.

Le tableau tient donc compte des futurs recrutements, des départs à la retraite et des avancements de grade.

*La délibération est adoptée à l'unanimité.*

### **IV) AFFAIRES FONCIERES**

#### ACQUISITIONS DE PARCELLES DE TERRAIN QUARTIER DE LA RICARDE

*(Rapporteur Paul DELOCHE)*

Dans le cadre de l'aménagement de l'entrée de Ville du quartier de La Richarde, un giratoire avec une placette et un parking ont été créés.

Afin de pouvoir réaliser ces travaux il a été nécessaire d'utiliser des parcelles de terrain en accord avec les riverains concernés :

- la parcelle cadastrée section AX n° 336p d'une superficie de 75 m<sup>2</sup> située devant le magasin « Chasse et Pêche » pour aménager le trottoir afin de sécuriser les piétons ;

- la parcelle cadastrée section AX n° 263p d'une superficie de 48 m<sup>2</sup> située entre les commerces Euromaster et l'entrepôt de l'Electroménager, afin de faciliter l'accès aux véhicules de livraison à l'arrière du bâtiment de l'entrepôt de l'Electroménager ;

- la parcelle cadastrée section AX n° 16p d'une superficie de 279 m<sup>2</sup> située autour du restaurant « Le Panda d'Or » et de l'entrepôt de l'Electroménager pour la réalisation d'un espace vert.

Il convient donc de procéder à la régularisation foncière par l'achat de ces trois parcelles (cf. plan ci-joint), moyennant le prix de l'Euro symbolique pour chacune d'entre elles.

Il est donc demandé au Conseil Municipal de procéder à ces acquisitions.

*Paul DELOCHE :*

« Ces acquisitions ont été nécessaires pour la réalisation des travaux dans le quartier de La Richarde, dans le cadre de l'aménagement de l'entrée de ville. Cela concerne trois parcelles d'une superficie de 75 m<sup>2</sup>, 48 m<sup>2</sup> et 279 m<sup>2</sup> que nous vous proposons d'acquérir moyennant le prix de l'euro symbolique pour chacune d'elles. »

*La délibération est adoptée à l'unanimité.*

ACQUISITION D'UNE BANDE DE TERRAIN RUE GALIBERT PONS  
(Rapporteur Paul DELOCHE)

La Ville a décidé de regrouper sur un même site, le stockage de matériels et dépôt de matériaux actuellement répartis dans diverses installations communales (Bonnecombe, La Lauze, St-Sauveur, ancien Auto Garage...).

Pour ce faire, elle va procéder à l'acquisition, par l'intermédiaire de l'Etablissement Public Foncier de Castres-Mazamet, de l'ensemble immobilier situé 20 rue Galibert Pons.

L'accès à ce bien, depuis la rue Galibert Pons, traverse la propriété de la SCI IMMOPOLE cadastrée section AX n° 386.

La Commune envisage donc d'acquérir une partie de cette parcelle représentant une superficie de 319 m<sup>2</sup> environ au prix de 10 € le mètre carré.

Il est donc demandé au Conseil Municipal de procéder à cette acquisition.

*La délibération est adoptée à l'unanimité.*

CONVENTIONS DE PORTAGE ET DE MISE A DISPOSITION D'UN ENSEMBLE  
IMMOBILIER RUE GALIBERT PONS AVEC L'ETABLISSEMENT PUBLIC  
FONCIER DE CASTRES-MAZAMET  
(Rapporteur Paul DELOCHE)

La Communauté d'Agglomération de Castres-Mazamet a créé en 2009 un Etablissement Public Foncier (E.P.F.) permettant au territoire de l'agglomération de mutualiser des moyens afin de disposer d'une ingénierie foncière.

L'E.P.F. est donc habilité à procéder, pour le compte des Collectivités adhérentes, à toutes acquisitions immobilières et foncières en vue de préparer la réalisation d'actions et d'opérations d'aménagement.

La Ville a l'opportunité de faire l'acquisition d'un ensemble immobilier, situé 20 rue Galibert Pons, qui lui permettrait de regrouper sur un site unique les dépôts des services techniques municipaux.

Elle a sollicité l'intervention de l'E.P.F. de Castres-Mazamet pour procéder à l'acquisition et au portage de cet ensemble immobilier cadastré :

- section AM n° 394p pour 1 500 m<sup>2</sup> de bâtiment,
- section AM n° 395 pour 2 180 m<sup>2</sup> de terrain.

Au cours de la séance du 24 Juin 2013, le Conseil d'Administration de l'E.P.F. a validé cette demande d'intervention pour le compte de la Ville de Mazamet et a approuvé, au cours de la séance du 30 septembre 2013 :

- la convention de portage fixant à 12 ans, à un taux de portage de 2,44%, le remboursement par annuités constantes à l'E.P.F de cette acquisition d'un montant de 165 000 €uros (majoré des frais d'acquisition),
- la convention fixant les modalités de mise à disposition du bien à la Commune de Mazamet.

Il est donc proposé au Conseil Municipal d'approuver les conventions ci-jointes (cf. clé U.S.B.) et d'autoriser M. le Maire à les signer, ainsi que tous documents nécessaires à cette acquisition foncière.



*Paul DELOCHE :*

« La ville a sollicité l'intervention de l'Etablissement Public Foncier de Castres-Mazamet afin de procéder à l'acquisition et au portage de cet ensemble immobilier. Le portage par l'E.P.F. permet d'adoucir, au fil des années, l'impact financier de cette acquisition.

Il est donc proposé d'approuver la convention de portage fixant à 12 ans, à un taux de portage de 2,44%, le remboursement par annuités constantes à l'E.P.F de cette acquisition d'un montant de 165 000 €uros et la convention fixant les modalités de mise à disposition du bien à la Commune.»

*La délibération est adoptée par 30 voix présentes et représentées, Bertrand CHABBERT n'ayant pas pris part au vote.*

## **V) URBANISME / TRAVAUX**

### DEMANDE DE SUBVENTIONS DANS LE CADRE DE LA DOTATION D'EQUIPEMENT DES TERRITOIRES RURAUX : MISE EN ACCESSIBILITE GROUPE SCOLAIRE GRAVAS MEYER (Rapporteur Paul DELOCHE)

L'école maternelle de la rue Meyer fait partie du groupe scolaire Gravas/Meyer. La ville de Mazamet projette une mise aux normes d'accessibilité de la partie Meyer.

Les travaux consistent à créer des rampes d'accès aux différents niveaux des cours de récréation et des bâtiments afin d'assurer la continuité du cheminement ainsi qu'à créer des sanitaires pour les personnes à mobilité réduite sous le préau et dans les sanitaires actuels.

Cela permettra d'améliorer les conditions d'accueil des élèves, des parents et des enseignants et de rendre le groupe scolaire accessible aux handicapés.

Cette opération sera réalisée courant du 2<sup>ème</sup> semestre 2014.

Le coût prévisionnel global est de 60.000 HT.

Il est donc demandé au Conseil Municipal de solliciter de l'Etat l'aide prévue pour cette opération selon le plan de financement suivant :

Plan de financement :

Etat (DETR 2014)	40 %	24.000 €
Autofinancement :	60 %	36.000 €
	<b>TOTAL</b>	<b>60.000 €</b>

*La délibération est adoptée à l'unanimité.*

DEMANDE DE SUBVENTIONS DANS LE CADRE DE LA DOTATION  
D'EQUIPEMENT DES TERRITOIRES RURAUX : MISE EN ACCESSIBILITE  
IMMEUBLE ALQUIER 63 RUE DES CORDES  
(Rapporteur Paul DELOCHE)

L'immeuble ALQUIER, 63 rue des Cordes, est un ancien bâtiment industriel réhabilité, qui accueille les services techniques municipaux et quelques associations pour la pratique de leurs activités (judo, tir, ping-pong, etc,...).

Afin de rendre le bâtiment accessible aux handicapés, la ville de Mazamet projette de créer une nouvelle entrée avec une rampe d'accès pour les personnes à mobilité réduite (PMR) et d'installer un ascenseur donnant accès aux bureaux du 1<sup>er</sup> étage des services techniques ainsi qu'aux salles associatives.

Au niveau de l'accueil du rez-de-chaussée, une salle de réunion partagée sera aménagée ainsi qu'un WC pour handicapés.

Ces travaux permettront d'améliorer l'accueil et la sécurité du public.

Cette opération sera réalisée courant du 2<sup>ème</sup> semestre 2014.

Le coût prévisionnel global est de 240.000 HT.

Il est donc demandé au Conseil Municipal de solliciter de l'Etat l'aide prévue pour cette opération selon le plan de financement suivant :

Plan de financement :

Etat (DETR 2014)	40 %	96.000 €
Autofinancement :	60 %	144.000 €
	<b>TOTAL</b>	<b>240.000 €</b>

*La délibération est adoptée à l'unanimité.*

DEMANDE DE SUBVENTIONS DANS LE CADRE DE LA DOTATION  
D'EQUIPEMENT DES TERRITOIRES RURAUX : AMENAGEMENT DES  
ARCHIVES MUNICIPALES RUE DES FRERES  
(Rapporteur Paul DELOCHE)

La Ville de MAZAMET souhaite aménager des locaux pour les archives municipales dans un bâtiment désaffecté de l'école du Gravas au n°1 de la rue des Frères.

Les travaux consistent à aménager le rez-de-chaussée en faisant une mise aux normes de sécurité incendie (plafonds, cloisons, portes), d'accessibilité (rampe) et thermique (remplacement des menuiseries extérieures, isolation). Des travaux de chauffage et de déshumidification d'air sont aussi prévus pour une meilleure conservation des archives entreposées dans ce bâtiment.

Cette opération sera réalisée courant du 2<sup>ème</sup> semestre 2014.

Le coût prévisionnel global est de 85.000 HT.

Il est donc demandé au Conseil Municipal de solliciter de l'Etat l'aide prévue pour cette opération selon le plan de financement suivant :

Plan de financement :

Etat (DETR 2014)	40 %	34.000 €
Autofinancement :	60 %	51.000 €
	<b>TOTAL</b>	<b>85.000 €</b>

*La délibération est adoptée à l'unanimité.*

OPERATION FAÇADES : RENOUELEMENT CONVENTION AVEC DIDIER CUQUEL / CITY CONSULTANT  
(Rapporteur Paul DELOCHE)

Depuis 1985 la Ville de MAZAMET conduit une opération de rénovation de façades.

Cette opération entre dans le cadre de la politique générale d'embellissement de la ville et contribue à rendre plus agréable le cadre de vie des Mazamétains.

L'activité de rénovation de façades est, depuis 1999, conduite par la société CITY Consultant/Didier CUQUEL. Par délibération du Conseil Municipal du 6 octobre 1999, une convention a ainsi été conclue avec CITY Consultant pour l'exercice de cette mission.

Il est donc demandé au Conseil Municipal :

- de reconduire l'opération façades avec CITY Consultant/Didier CUQUEL pour une période de 6 mois, c'est à dire du 1<sup>er</sup> Janvier 2014 au 30 Juin 2014, en liaison avec les services municipaux, moyennant une rémunération fixée à 6 090 €uros HT, soit 7 283,64 €uros TTC.

- d'habiliter M. le Maire à signer la convention correspondante avec M. Didier CUQUEL/City Consultant (cf. clé U.S.B.).

*Paul DELOCHE :*

« Cette convention, renouvelée de six mois en six mois, permet à la ville de solliciter l'aide du bureau d'études City Consultant dirigé par Didier CUQUEL, depuis de nombreuses années. Il est demandé au conseil municipal de reconduire l'opération pour six mois c'est-à-dire du 1<sup>er</sup> janvier au 30 juin 2014 moyennant une rémunération de 6 090 € H.T. »

*La délibération est adoptée à l'unanimité.*

AIDE A LA RENOVATION DE FAÇADES/VITRINES  
(Rapporteur Paul DELOCHE)

Par délibération du 28 juin 1985, complétée et modifiée par les délibérations du 30 septembre 1996, 26 juin 1997, 27 mars 2006 et 2 Juillet 2013 a été mis en place un système d'aides à la rénovation de façades.

Les avis émis sur les montants des aides accordées par la commission mensuelle DIA/Façades sont validés par une délibération du Conseil Municipal. Cette délibération récapitule la liste de tous les demandeurs avec indication du nom et du montant de l'aide financière accordée.

Il est proposé au Conseil Municipal de délibérer en ce sens sur l'ensemble des dossiers examinés en commission et qui n'ont pas, à ce jour, fait l'objet de paiement.

*Paul DELOCHE :*

« Comme lors de chaque conseil, un certain nombre de dossiers ont été déposés par des particuliers qui souhaitent bénéficier de l'aide de la commune. Pour ce conseil municipal nous avons sept dossiers pour un montant total de subvention de 10 472 €. »

*Monsieur le Maire :*

« Nous avons dépassé le nombre de 1 000 façades rénovées subventionnées par la Ville. »

*Paul DELOCHE :*

« C'est une opération longue mais qui petit à petit permet à la ville de changer progressivement de physionomie. L'opération façades, dans le secteur de La Richarde, où le taux de subvention est beaucoup plus fort, devrait permettre de transformer le quartier car les demandes affluent.

*La délibération est adoptée à l'unanimité.*

AIDE A LA REFECTION DE TOITURES  
(Rapporteur Paul DELOCHE)

Le village d'Hautpoul ayant fait l'objet d'une inscription à l'inventaire des sites, une délibération en date du 26 Mars 1999 a mis en place un système d'aides à la rénovation des toitures dans ce village pour éviter les couvertures en matériaux ne correspondant pas aux critères de qualité exigés dans le cadre d'un site inscrit.

En conséquence, les avis émis sur les montants des aides accordées par la Commission mensuelle DIA/Façades/Toitures sont validées par une délibération du Conseil Municipal.

Cette délibération récapitule la liste de tous les demandeurs avec indication du nom et du montant de l'aide financière accordée.

Il est proposé au Conseil Municipal de délibérer en ce sens sur l'ensemble des dossiers examinés en commission et qui n'ont pas, à ce jour, fait l'objet d'un paiement.

*Paul DELOCHE :*

« Cela concerne exclusivement le village d'Hautpoul et ses environs. Nous avons une seule demande de subvention, pour un montant total de subvention de 2 231€. »

*Monsieur le Maire :*

« Il s'agit du périmètre protégé tout autour du site d'Hautpoul. »

*La délibération est adoptée à l'unanimité.*

**VI) DELEGATION DE POUVOIRS**  
(Rapporteur Monsieur le Maire)

Dans le cadre de la délégation de pouvoirs consentie par délibération du 1<sup>er</sup> Juillet 2009 ont été signées :

➤ **Les Arrêtés suivants :**

- Rétrocession à la Commune par la famille BERTRAND, moyennant le remboursement de la somme de 144,68 €uros, de la case n°32 au Columbarium ;
- Rétrocession à la Commune par M. RECCO, moyennant le remboursement de la somme de 271,32 €uros, de la concession n°4719.

➤ **Les décisions et conventions suivantes :**

- Indemnité totale d'un montant de 877,62 euros proposée par la COVEA FLEET en réparation de dommages causés à des potelets à la Richarde ;
- Marché avec les entreprises CASSIN TP (lot n°1) d'un montant de 35 400 € H.T., TRIADIS Services (lot n°2) d'un montant de 12 086 € H.T. et VIDAL Démolition (lot n°3) d'un montant de 39 600 € H.T. pour les travaux de démolition de l'immeuble sis 91 rue de La Resse ;
- Prolongation du bail de location à Mme Maria CALAMOTE de la Taverne d'Hautpoul, du 1er décembre 2013 au 30 Novembre 2014 moyennant un loyer mensuel de 150 € ;
- Modification des redevances et droits perçus au profit de la Médiathèque Municipale, à compter du 24 Octobre 2013 ;
- Marchés avec les entreprises ROSSI Jean-Pierre (lot n°1) pour un montant de 40 990 € H.T., ROSSI Frères/BOUSQUET BTP (lots n°2 et 3) pour un montant de 7 647 € H.T. et 21 640 € H.T. pour la réalisation de travaux d'eau potable programme 2013 ;
- Marché avec l'entreprise MONDIAL PARK AUTO d'un montant de 22 593,13 € H.T. pour l'acquisition d'un véhicule utilitaire de type 4x4 ;
- Prix de vente des supports audio et des livres sortis de l'inventaire de la Commune, à compter du 24 Octobre 2013 ;
- Contrat avec la Compagnie POIS de SENTEUR pour la représentation d'un spectacle destiné aux élèves des écoles maternelles publiques et privées de la Ville, moyennant une participation de 1 652 € ;
- Mise à disposition de l'Union locale CGT, à titre gratuit, d'une partie de l'ancienne école de La Resse ;
- Indemnité d'assurance d'un montant de 185 € proposée par Groupama d'Oc en réparation de dommages causés à un totem ;
- Emprunt de 450 000 €uros (durée : 15 ans / taux fixe de 3,40 %) auprès de la Banque Populaire Occitane pour le financement des investissements prévus au budget primitif 2013 du budget annexe de l'Eau ;
- Marché avec l'entreprise MISMO Informatique d'un montant de 46 153 € H.T. pour le changement et la sécurisation des serveurs informatiques ;
- Modification de la régie de recettes concernant la reproduction de documents administratifs ;
- Montant des tarifs demandés aux personnes sollicitant la reproduction de documents administratifs ;
- Indemnité d'assurance d'un montant de 729,56 € proposée par Groupama d'Oc en réparation de dommages causés à un feu tricolore.

*Monsieur le Maire :*

« Nous approchons de Noël et, de temps en temps, on peut avoir quelques bonnes nouvelles. En voilà une : l'évolution de la population à Mazamet. Pour la deuxième année consécutive, nous avons une population en hausse.

La population totale est de 10 557 personnes, il s'agit d'une progression de 120 personnes, ce qui veut dire qu'il y aura 33 conseillers municipaux au mois de mars 2014. La population comptée à part concerne en particulier les jeunes qui ont moins de 25 ans et qui poursuivent des études à l'extérieur mais sont comptabilisés comme Mazamétains.

Le chiffre officiel de la population est donc de 10 557 habitants, soit une hausse de 1,15 % par rapport à l'année précédente.

Monsieur Picard, si vous le voulez bien, nous pouvons discuter de votre question. »

*Luc Picard :*

« J'ai entendu dire qu'il était question que la Communauté d'Agglomération finance le budget du club de rugby du Castres Olympique. Je souhaiterais savoir ce qu'il en est et connaître votre position par rapport à ce dossier. »

*Monsieur le Maire :*

« Ecoutez, pour l'instant rien n'est fait. Nous avons reçu, au cours du bureau de la Communauté d'Agglomération, le Président-Directeur Général du groupe Pierre FABRE, il s'agit de Pierre-Yves REVOL.

Il est venu nous expliquer la façon de fonctionner d'un budget d'une S.A.S.P. (Société Anonyme Sportive Professionnelle). Le budget est de 16 000 millions d'euros. Le Groupe Pierre FABRE apporte une subvention très forte de l'ordre 6 à 7 millions d'euros par an.

Il y a la possibilité pour la Communauté d'Agglomération de trouver là un vecteur d'image, positif, en aidant le CO. Les conditions n'ont pas été discutées et je tiens à préciser – car cela m'a beaucoup étonné – que cela été demandé par les Maires des petites communes.

Personnellement, je suis très réservé. Je considère que le rôle d'une collectivité n'est pas d'encourager une entreprise privée, quelle que soit l'image que cela peut véhiculer. Je considère que le sport amateur, qui permet de garder nos jeunes sur le pays, mérite autant d'attention.

Il s'agit d'une aide en faveur d'une entreprise privée, je reste donc très réservé.

Nous avons la chance d'avoir une technopôle qui peut briller grâce à des entreprises spécialisées dans la recherche et l'innovation et mon avis personnel serait plutôt d'aider ces entreprises qui peuvent briller dans toute la France, en Europe et ailleurs. C'est un choix personnel.

Je pense que le Co-Président du Sporting Club de Mazamet a peut-être quelque chose à dire sur le sujet. »

*Roger PUECH :*

« S'ils donnent à CASTRES, il faut qu'ils donnent à MAZAMET ! »

*Monsieur le Maire :*

« Nous n'avons pas entamé les négociations avec le C.O. Il y aura une commission qui accompagnera le Président BUGIS pour évaluer l'intérêt que nous pouvons trouver dans ce partenariat. »

*Roger PUECH :*

« Il n'y a aucun intérêt pour nous ! »

*Monsieur le Maire :*

« C'est aussi mon avis. Aujourd'hui, ils sont champions, le seront-ils demain ? On peut se poser la question. Que fera le groupe Pierre FABRE dans les années qui viennent ? Quelles seront les positions des différents partenaires à ce moment-là ? Aucun chiffre n'a été arrêté, cela fera partie aussi des discussions. »

*Roger PUECH :*

*Inaudible.*

*Monsieur le Maire :*

« M. PICARD, vous pouvez donner votre sentiment sur le sujet, cela m'intéresse. »

*Luc PICARD :*

« J'aimerais en connaître plus sur le dossier. Vous avez apporté quelques informations...»



*Monsieur le Maire :*

« C'est sur le principe. Je vous dis sur le principe où j'en suis. »

*Renaud ROUANET :*

« Je n'ai pas pu siéger au dernier Conseil Communautaire pour assister à ces échanges. Je pense qu'il y a urgence d'attendre parce qu'une partie des personnes est pour et une partie est contre.

J'ai entendu parler d'une subvention, or il ne s'agit en aucun cas de subventions c'est un partenariat, cela n'a rien à voir. On va bien au-delà d'un contrat d'objectifs.

En Top 14, la plupart des clubs ont passé des partenariats ou des conventions avec des collectivités, comme Montpellier.

J'ai eu des échanges avec quelques Maires des communes voisines qui pensent qu'il y aurait de bons retours pour leur commune.

Il est donc urgent d'attendre et de débattre sur cette question, toutefois à trois mois des élections municipales, je pense qu'il est mal venu d'engager un tel débat sur ce sujet. Je ne fais pas partie du bureau, mais je pense que c'est un point qui peut être négocié après les élections municipales, d'autant plus que nous sommes en pleine saison de rugby.

Il faut être prudent, nous sommes entourés de clubs sportifs sur le bassin mazamétain, je citerai par exemple le Sporting Club Mazamétain et tout le monde peut arriver en sollicitant un partenariat. Cela demande aujourd'hui réflexion. »

*Monsieur le Maire :*

« Je vois mal les Mazamétains aider le C.O. et que la Communauté ne fasse rien pour le Sporting... ».

*Jean-Paul RIOLS :*

« La question à poser est de savoir s'il y a un impact sur les impôts locaux. »

*Renaud ROUANET :*

« Effectivement il y a un impact, il est de l'ordre d'un peu plus de deux euros par habitant, suivant le chiffre annoncé. »

*Monsieur le Maire :*

« Il y a également le problème des petites communes qui ne se sentent pas concernées par l'aide qu'elles peuvent apporter à des clubs amateurs – qui ont leur siège social à Mazamet – mais elles sont concernées par l'éclat du C.O. J'ai été sidéré ! Certes nous sommes contents pour nos voisins castrais. Il y a deux objectifs très différents. »

*Bertrand CHABBERT :*

« Je souhaite apporter un avis technique. Je souhaite rappeler que la loi interdit aujourd'hui de verser une somme à une structure professionnelle, c'est pour cela que l'on parle de partenariat et non de subvention.

Je vais prendre l'exemple du football : la Municipalité de Toulouse donne très certainement au T.F.C. une somme, mais cette somme est affectée à la formation. Je ne connais pas le montant, mais légalement on ne peut pas donner à une structure professionnelle. La loi est très claire là-dessus. »

*Monsieur le Maire :*

« Je vous souhaite de passer de très bonnes fêtes de fin d'année et que l'on se retrouve en 2014 en très bonne santé, pour un trimestre qui s'annonce sans doute un peu mouvementé ! »

*La séance est levée à 20 h 30.*

*VU par NOUS, Maire de la Commune de MAZAMET, pour être affiché à la porte de la Mairie, conformément aux dispositions de l'article L.2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.*

*Le Maire,  
Laurent BONNEVILLE.-*

*MAZAMET, le 6 Janvier 2013  
Le Secrétaire de séance  
Jean-Marie TINCHANT*

# EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 17 DECEMBRE 2013

## **N°2013/05/01 Motion en faveur de la réalisation du projet d'aménagement de la liaison Toulouse-Castres sous forme de concession autoroutière**

Monsieur le Maire procède à un rappel historique sur l'avancement de ce dossier :

*Acte télétransmis  
en Sous-Préfecture  
et Certifié exécutoire  
le 23 Décembre 2013*

Le débat public portant sur l'achèvement de mise à 2X2 voies de la liaison Castres-Toulouse par mise en concession s'est tenu du 21 octobre 2009 au 28 janvier 2010 et le rapport a été publié le 26 mars 2010. Consécutivement, par décision ministérielle du 25 juin 2010, a été retenu le principe de l'achèvement de la mise à 2X2 voies de la liaison entre Castres et Toulouse selon l'itinéraire RN 126 par mise en concession autoroutière.

Depuis, les études préalables à la déclaration d'utilité publique ont été poursuivies par la DREAL (périmètre du projet, fuseau, échangeurs, coût...).

L'ampleur des investissements liés au schéma national des infrastructures de transport (SNIT) a conduit le Gouvernement à mettre en place une commission intitulée « commission mobilité 21 » afin de hiérarchiser les grands projets d'infrastructures. Le projet d'aménagement à 2x2 voies de la liaison entre Castres et Toulouse sous forme concédée a fait partie des projets qui ont été examinés par cette commission.

Le Préfet de Région Midi-Pyrénées, sur demande du Ministre des Transports, a saisi les collectivités locales concernées, sur la base des hypothèses de coût du projet et de besoin de subventions publiques, quant à leur intention de participation au financement du projet.

Par délibération n°2013/01 en date du 4 février 2013, la Communauté d'agglomération a émis un avis de principe favorable à la participation de la Communauté d'agglomération au financement de l'autoroute concédée entre Toulouse et Castres-Mazamet, dont le montant et la répartition restent à définir.

Le Premier ministre, en présentant le 9 juillet 2013, le plan « Investir pour la France » a indiqué que le Gouvernement a retenu, pour la mise en œuvre du Schéma National des Infrastructures de Transport, le scénario n°2 du rapport de la commission « Mobilité 21 » qui place l'aménagement à 2x2 voies de l'axe Toulouse-Castres dans les premières priorités qui doivent être engagées d'ici 2030.

C'est le seul projet d'infrastructure routière retenu pour la Région Midi-Pyrénées.

Par circulaire en date du 2 août 2013, le Premier ministre a demandé aux Préfets de Région, dans le cadre de la préparation du contrat de plan Etat-Région 2014-2020, et compte tenu des orientations arrêtées par le Gouvernement à la suite de la commission « mobilité 21 », d'accélérer le démarrage des discussions relatives au

volet « mobilité multimodale » avec pour objectif de disposer d'ici la fin de l'année d'un programme ayant obtenu l'accord des opérateurs et des régions.

Par lettre en date du 19 novembre 2013, le Préfet de Région Midi-Pyrénées a demandé à la Communauté d'agglomération de Castres-Mazamet sa position sur les modalités de réalisation de l'aménagement de la liaison entre Castres et Toulouse : concession ou aménagement sous maîtrise d'ouvrage publique, ainsi que sur sa participation financière, demande qu'il a confirmée auprès de la Région Midi-Pyrénées et du Conseil général du Tarn lors de la réunion qui s'est tenue à Castres le 29 novembre 2013.

Le Conseil Municipal,

Considérant que la Communauté d'Agglomération de Castres-Mazamet a délibéré plusieurs fois sur le projet de liaison autoroutière Toulouse/Castres-Mazamet et, tout au long des procédures, a apporté son soutien à l'Etat.

Considérant que la réalisation de cette infrastructure est indispensable immédiatement pour l'agglomération de Castres-Mazamet, seul bassin d'emploi de cette importance à ne pas être relié à la métropole régionale et aux grandes infrastructures d'échanges européens.

Considérant que le calendrier proposé pour la réalisation sous maîtrise d'ouvrage de l'Etat, soit trois contrats de plan, voire plus, revient à décaler dans le temps la réalisation de cette infrastructure vitale pour le bassin d'emploi, ce qui est inacceptable,

Considérant qu'il est important que le Conseil Régional et le Conseil Général du Tarn, accompagnent l'Etat dans le financement de ce projet d'infrastructure routière.

Vu les délibérations du 6 Octobre 2009 et du 26 Juin 2012 du Conseil Municipal affirmant son soutien pour la réalisation d'une liaison autoroutière entre Toulouse et Castres-Mazamet.

Vu la délibération du 9 Décembre 2013, du Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération de Castres-Mazamet en faveur du projet de liaison autoroutière Toulouse – Castres/Mazamet et réaffirmant la participation financière de la C.A.C.M. au financement de cette infrastructure.

Décide, après en avoir délibéré :

- de se prononcer en faveur de la réalisation du projet d'aménagement de la liaison Toulouse-Castres sous forme de concession autoroutière, seul moyen permettant la réalisation de l'itinéraire dans sa totalité et dans un délai acceptable pour le territoire,
- de demander au Conseil Régional de Midi-Pyrénées et au Conseil Général du Tarn, sollicités pour participer au financement, de se prononcer dans les délais requis par l'Etat et en tout état de cause, avant la fin du mois de février 2014,

- de demander à l'Etat qu'il prenne consécutivement, sans délai, la décision de poursuivre la procédure de mise à l'enquête publique en respectant le délai de validité du débat public.

*Adopté par 30 voix présentes et représentées, Monique SIRE s'étant abstenue.*

## **N°2013/05/02 Motion pour l'achèvement de la déviation de Saint Alby**

Le Conseil Municipal,

*Acte télétransmis  
en Sous-Préfecture  
et Certifié exécutoire  
le 23 Décembre 2013*

Considérant que par délibération n°2009-156 du 7 Décembre 2009, la Communauté d'Agglomération a approuvé la convention cadre relative au financement de la déviation de Saint-Alby au titre du Programme de Modernisation des Itinéraires (P.D.M.I.) pour la période 2009-2014.

Considérant que cette convention, conclue entre les co-financeurs le 23 décembre 2009, porte sur l'achèvement de la déviation (ou « déviation longue ») pendant la période 2012-2014, pour un coût de 9 M€ TTC réparti comme suit :

Communauté d'Agglomération	3,398 M€	37,75 %
Etat	2,700 M€	30,00 %
Région	1,935 M€	21,50 %
Département	0,968 M€	10,75 %

Considérant que la 1<sup>ère</sup> phase de travaux (dite « déviation courte ») a été réalisée entre le 2<sup>ème</sup> semestre 2008 et le 2<sup>ème</sup> semestre 2009.

Considérant que par lettre en date du 5 novembre 2013, M. le Préfet de Région et M. le Président du Conseil Régional ont demandé à la Communauté d'Agglomération de Castres-Mazamet de confirmer son engagement financier concernant la réalisation de la déviation longue de Saint Alby à 2x1 voies sur la RN 112.

Considérant que la Communauté d'Agglomération a déjà eu l'occasion d'appeler l'attention de l'Etat, par lettre du 25 Mai 2010 et du 22 Février 2013, pour confirmer son engagement financier et demander que la réalisation de cette infrastructure intervienne dans les délais prévus.

Considérant que le prolongement de la déviation de Saint Alby jusqu'à MAZAMET représente une absolue nécessité afin de poursuivre le désenclavement du bassin Mazamétain et de la Vallée du Thoré.

Vu la délibération du 9 Décembre 2013 du Conseil de Communauté de la C.A.C.M., demandant à l'Etat que l'achèvement de la déviation de Saint-Alby, programmée sur la période 2012-2014, soit réalisé dans les meilleurs délais et confirmant son soutien financier à hauteur de 37,75 %.

Décide, après en avoir délibéré :

- De demander à l'Etat que la déviation de Saint-Alby, programmée sur la période 2012-2014, soit achevée dans les meilleurs délais.

*Adopté à l'unanimité.*

**N°2013/05/03 Rapport d'Activité 2012 de la Communauté d'Agglomération de Castres-Mazamet**

Le Conseil Municipal,

*Acte télétransmis  
en Sous-Préfecture  
et Certifié exécutoire  
le 23 Décembre 2013*

CONSIDERANT que, conformément à l'article L.5211-39 du Code Général des Collectivités, le rapport d'activité doit être communiqué au conseil municipal, en séance publique, au cours de laquelle les délégués de la commune à l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale peuvent être entendus.

CONSIDERANT que le rapport d'activité 2012 de la Communauté d'Agglomération de CASTRES-MAZAMET a été présenté à l'Assemblée en cours de séance.

PREND ACTE de la présentation du rapport d'activité 2012 de la Communauté d'Agglomération de CASTRES-MAZAMET.

**N°2013/05/04 Avenant n°1 à la convention avec la Communauté d'Agglomération de Castres-Mazamet pour l'installation de conteneurs enterrés pour les déchets ménagers, la récupération de verre et le tri sélectif**

Le Conseil Municipal,

*Acte télétransmis  
en Sous-Préfecture  
et Certifié exécutoire  
le 23 Décembre 2013*

Considérant que la Communauté d'Agglomération de Castres-Mazamet (C.A.C.M.), compétente en matière de collecte des déchets ménagers et assimilés, a mis en place une nouvelle organisation des modes de collecte des déchets sur la Commune de MAZAMET,

CONSIDERANT que la C.A.C.M. prévoit l'implantation de conteneurs enterrés dans l'espace urbain pour recueillir les ordures ménagères résiduelles, les emballages recyclables et le verre,

CONSIDERANT que dans le cadre des travaux d'aménagements urbains réalisés par la Ville sur le quartier de La Richarde, aux abords de l'Immeuble Bardy et du Parking André Chamson, la Communauté d'Agglomération doit procéder à l'installation de conteneurs enterrés sur ces secteurs et qu'une convention a été établie.

CONSIDERANT que ces travaux consistent en l'installation de

- 4 conteneurs enterrés pour les déchets ménagers de 5 m<sup>3</sup> (au lieu de 3 conteneurs comme prévu dans la convention)

- 3 conteneurs enterrés pour la récupération de verre de 3 m<sup>3</sup>
- 4 conteneurs enterrés pour le tri sélectif de 5 m<sup>3</sup> (au lieu de 3 conteneurs comme prévu dans la convention).

Considérant que le montant prévisionnel de ces travaux estimés à 114 967,31 € T.T.C. reste inchangé du fait de la fourniture des conteneurs enterrés par la C.A.C.M.

VU la délibération du Conseil Municipal du 18 décembre 2012 approuvant la convention avec la Communauté d'Agglomération de Castres-Mazamet fixant les conditions de réalisation de ces travaux ainsi que les obligations respectives de la Commune et de la C.A.C.M.

DECIDE, après en avoir délibéré,

- d'approuver l'avenant n°1 à la convention avec la Communauté d'Agglomération de Castres-Mazamet ci-joint, modifiant les conditions de réalisation de ces travaux ainsi que les obligations respectives de la Commune et de la Communauté d'Agglomération
- d'autoriser M. le Maire à le signer.

*Adopté à l'unanimité.*

### **N°2013/05/05 Demande de classement de l'Office de Tourisme de MAZAMET en catégorie II**

Le Conseil Municipal,

Vu le Code du Tourisme et notamment ses articles L 133-10-1, D 133-20 et suivants,

Vu l'Arrêté du 12 novembre 2010 modifié par l'Arrêté du 10 Juin 2011, fixant les critères de classement des offices de tourisme,

Décide, après en avoir délibéré,

*Acte télétransmis  
en Sous-Préfecture  
et Certifié exécutoire  
le 23 Décembre 2013*

- d'approuver le dossier de demande de classement en catégorie II présenté par l'Office de Tourisme de Mazamet annexé à la présente délibération.
- d'autoriser M le Maire à adresser ce dossier au préfet conformément à l'article D 133-22 du code du tourisme.

*Adopté à l'unanimité.*

**N°2013/05/06 Aménagement forestier de la forêt communale de MAZAMET (bois de La Ruyère)**

Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à se prononcer sur le projet d'aménagement de la forêt communale établi par l'Office National des Forêts en vertu des dispositions des articles L.212, D212-1 et D212-2 du code forestier.

Il expose les grandes lignes du projet qui comprend :

- Un ensemble d'analyses sur la forêt et son environnement,
- La définition des objectifs assignés à cette forêt
- Un programme d'actions nécessaires ou souhaitables sur le moyen terme.

*Acte télétransmis  
en Sous-Préfecture  
et Certifié exécutoire  
le 23 Décembre 2013*

Le Conseil Municipal, ouï cet exposé, émet un avis FAVORABLE au projet d'aménagement qui fixe les nouvelles règles de gestion applicables à la forêt communale du Bois de La Ruyère, pour une période de 20 ans, allant de 2014 à 2033.

*Adopté à l'unanimité.*

**N°2013/05/07 Centre social de Mazamet, avenant à la convention de cogestion 2012/2015 avec la Caisse d'Allocation Familiale du Tarn**

Le Conseil Municipal,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 29 mars 2012 autorisant Monsieur le Maire à signer la convention de cogestion du centre social CAF/Ville pour la période 2012 -2015,

*Acte télétransmis  
en Sous-Préfecture  
et Certifié exécutoire  
le 23 Décembre 2013*

Vu la circulaire de la Direction des Politiques Familiales et Sociales en date du 20 juin 2012 relative à l'animation de la vie sociale et qui impose que la direction d'un centre social nécessite un équivalent temps plein,

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances du 11 décembre 2013,

**DECIDE, après en avoir délibéré,**

- De modifier par avenant, l'article 4 de la convention 2012-2015, afin de porter de 0,5 à 1 le nombre d'équivalent temps plein du poste de responsable social.
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer l'avenant ci-joint à la convention de cogestion du centre social avec la Caisse d'Allocations Familiales du Tarn.

*Adopté à l'unanimité.*

**N°2013/05/08 Reprise de la Halte-Garderie de la Lauze en gestion directe par la Ville**

Le Conseil Municipal,



Vu le courrier du 3 Décembre 2012 par lequel la CAF du Tarn, sollicite la Ville de Mazamet pour assurer en gestion directe la Halte-Garderie de la Lauze,  
Considérant le premier versement par la CAF à la Ville d'une somme de 73 216,81€ effectué début 2013, afin d'accompagner la Ville dans la mise en œuvre d'une reprise en gestion directe,

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances du 11 décembre 2013,

**DECIDE, après en avoir délibéré,**

- D'acter la prise en gestion directe par la Ville de Mazamet de la Halte-Garderie de la Lauze à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2014.

- D'autoriser Monsieur le Maire à signer, dans un premier temps, la mise à disposition (cf. document ci-joint) par la CAF d'une partie des locaux (rez-de-chaussée) située dans le centre social de la Lauze puis, dans un deuxième temps, à signer la reprise du bail emphytéotique initialement conclu entre la CAF et la SA d'HLM du Thoré.

*Acte télétransmis  
en Sous-Préfecture  
et Certifié exécutoire  
le 23 Décembre 2013*

- De valider le règlement intérieur du centre d'accueil des jeunes enfants à la Halte-Garderie de la Lauze (ci-joint).

- D'autoriser Monsieur le Maire à solliciter la CAF du Tarn et la MSA en vue d'intégrer la Halte-Garderie de la Lauze dans le dispositif de la Prestation de Service Unique (PSU).

- D'autoriser Monsieur le Maire à prendre toutes mesures nécessaires et signer tous les documents relatifs à la mise en œuvre par la Ville de la gestion directe de la Halte-Garderie de la Lauze.

*Adopté à l'unanimité.*

**N°2013/05//09 DECISIONS MODIFICATIVES – EXERCICE 2013**

Monsieur le Maire fait connaître à l'Assemblée qu'il y a lieu, et conformément à l'article L1612-11 du Code Général des Collectivités Territoriales, de procéder aux opérations budgétaires suivantes :

*Acte télétransmis  
en Sous-Préfecture  
et Certifié exécutoire  
le 23 Décembre 2013*

**BUDGET PRINCIPAL**

**DECISION MODIFICATIVE N°3**

**1- RATIFICATION DE RECETTES :**

**FONCTIONNEMENT**

74127.01	Dotation nationale de péréquation	+ 31 000 €
722.01 (CHAP 042)	Immobilisations corporelles (Travaux en régie)	+ 30 000 €
6419.523	Remboursements sur rémunérations du personnel	+ 30 000 €
6459.020	Remboursements sur charges de sécurité sociale et de prévoyance	+ 20 000 €

<u>INVESTISSEMENT</u>		
021.01	Virement de la section de fonctionnement (Travaux en régie)	+ 30 000 €

## **2- OUVERTURE DE CREDITS :**

<u>FONCTIONNEMENT</u>		
60631.0200	Fournitures d'entretien	+ 31 000 €
023.01	Virement à la section d'investissement (Travaux en régie)	+ 30 000 €
64162.523	Emplois d'avenir	+ 18 000 €
64168.523	Autres emplois d'insertion	+ 32 000 €

<u>INVESTISSEMENT</u>		
23150-96001 (CHAP 040)	Installations, matériels et outillages techniques (Travaux en régie)	+ 1 000 €
23130-96002 (CHAP 040)	Constructions (Travaux en régie)	+ 10 000 €
23120-96004 (CHAP 040)	Terrains (Travaux en régie)	+ 2 000 €
23130-96005 (CHAP 040)	Constructions (Travaux en régie)	+ 6 000 €
23130-96006 (CHAP 040)	Constructions (Travaux en régie)	+ 11 000 €

## **3- CHANGEMENT D'AFFECTATION :**

### **RECETTES**

<u>INVESTISSEMENT</u>		
1325801-963.824	Subvention d'équipement – Autres groupements	- 25 000 €
13258.824 (CHAP 041)	Subvention d'équipement – Autres groupements	+ 25 000 €

### **DEPENSES**

<u>INVESTISSEMENT</u>		
2315-963A.824	Installations, matériels et outillages techniques	- 25 000 €
2315.824 (CHAP 041)	Installations, matériels et outillages techniques	+ 25 000 €
020.01	Dépenses imprévues	- 200 000 €
2313-201021C.414	Constructions	+110 000 €
2313-201320M.3242	Constructions	+ 25 000 €
2158-201320N.0201	Autres Installations, matériel et outillage techniques	+ 25 000 €
2315-201361G.821	Installations, matériels et outillages techniques	+ 40 000 €
2315-201362C.822	Installations, matériels et outillages techniques	- 3 000 €
2315-201262F.821	Installations, matériels et outillages techniques	+ 3 000 €
<u>FONCTIONNEMENT</u>		
6232.02413	Fêtes et cérémonies Animations Village de Noël	- 1 090 €
6574.02413	Subventions Village de Noël	+ 1 090 €

## **BUDGET ANNEXE SERVICE DE L'EAU**

### **DECISION MODIFICATIVE N°1**

## **1- CHANGEMENT D'AFFECTATION :**

<u>INVESTISSEMENT</u>		
2315-2012E	Installations, matériels et outillages techniques	- 21 500 €
2315-2012G	Installations, matériels et outillages techniques	- 20 500 €
2313-2013D	Constructions	+ 42 000 €

## **BUDGET ANNEXE SERVICE DE L'ASSAINISSEMENT**

### **DECISION MODIFICATIVE N°1**

#### **1- RATIFICATION DE RECETTES :**

##### **INVESTISSEMENT**

2182 (CHAP 040) Valeurs comptables des immobilisations cédées  
(Cession Renault Mascott 3149 SE 81) + 4 000 €

#### **2- OUVERTURE DE CREDITS :**

##### **INVESTISSEMENT**

2315-2013B Installations, matériels et outillages techniques + 4 000 €

#### **3- CHANGEMENT D'AFFECTION :**

##### **FONCTIONNEMENT**

678 Autres charges exceptionnelles - 4 000 €

675 Valeurs comptables des immobilisations cédées  
(Cession Renault Mascott 3149 SE 81) + 4 000 €

##### **INVESTISSEMENT**

2315-2011A Installations, matériels et outillages techniques - 3 500 €

2154-2011C Matériel industriel - 1 300 €

2182-2012B Matériel de transport - 6 900 €

2315-2013B Installations, matériels et outillages techniques + 11 700 €

*Adopté à l'unanimité.*

### **N°2013/05/10 Attribution de Subventions**

Le Conseil Municipal,

VU l'article 6 de la loi n° 82-213 du 2 Mars 1982 relatives aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions ;

*Acte télétransmis  
en Sous-Préfecture  
et Certifié exécutoire  
le 20 Décembre 2013*

VU l'avis favorable de la Commission des Finances ;

DECIDE, après en avoir délibéré,

- d'allouer une subvention exceptionnelle aux associations ci-dessous :

- 6574.0240**
  - Fial de Lana (fête du vin nouveau) 100 €
- 6574.04**
  - Mazamet Rybnik (orchestre de chambre 8 au 15 Déc) 1 500 €
- 6574.40**
  - Ecurie Montagne Noire (Hébergement équipage polonais) 300 €
- 6574.02413**
  - Arts et Couleurs d'Autan (Atelier de Noël 21, 22, 28 Déc) 390 €
  - Hautpouloise (Gardiennage structure gonflable 21, 22, 23, 30 Déc) 400 €

- Foyer Socio-Educatif Collège JL Etienne (Gardiennage structure gonflable 24, 28 Déc) 200 €
- Bridge Club (Gardiennage structure gonflable 29 Déc) 100 €
- 6574.5222**
- Zmam Ecole de Cirque (gestion 2013) 3 000€

*Adopté à l'unanimité.*

## **N°2013/05/11 Ajustement de l'inventaire et de l'état de l'actif**

Le Conseil Municipal,

VU la loi n° 82-213 du 2 Mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

*Acte télétransmis  
en Sous-Préfecture  
et Certifié exécutoire  
le 20 Décembre 2013*

VU les circulaires CD 6955 du 31 Décembre 1996, CD 5001 du 7 Novembre 1997 et CD 4329 du 22 Décembre 1999,

VU la délibération du 18 Décembre 1996 par laquelle le Conseil Municipal a décidé d'ajuster en fin d'exercice les valeurs inscrites au Bilan avec la valeur réelle des biens et des créances y figurant,

VU l'avis favorable de la Commission des Finances,

DECIDE, après en avoir délibéré,

- de sortir de l'état de l'actif et de régulariser les écritures comptables pour les biens renouvelables (matériel, mobilier, équipement) mis au rebut, réformés, détruits, volés, disparus du patrimoine de la Commune ou ayant une valeur comptable nulle, figurant en annexe, pour un montant global de **175 196,15 €uros** et se décomposant ainsi :

### **2- Budget Principal :**

2051 – Concessions et droits similaires	20 818,85 €
21571 – Matériel roulant	11 391,91 €
2183 – Matériel de bureau et matériel informatique	111 928,73 €
2184 – Mobilier	1 730,35 €
2188 – Autres immobilisations corporelles	29 326,31 €

*Adopté à l'unanimité.*

## **N°2013/05/12 Aide financière pour l'élimination des nids de frelons asiatiques**

Le Conseil Municipal,

Vu la délibération du 15 décembre 2010 fixant les conditions et critères d'éligibilité pour bénéficier du programme d'aide financière pour l'élimination des nids de frelons asiatiques.

A la demande de Madame la Trésorière de MAZAMET,

*Acte télétransmis  
en Sous-Préfecture  
et Certifié exécutoire  
le 20 Décembre 2013*

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances du 11 décembre 2013,

Après en avoir délibéré,

**DECIDE d'accorder l'aide financière indiquée ci-dessous aux personnes suivantes :**

- Congrégation des Clarisses	75,00 €
- M. & Mme Jean LAGLEYSE	75,00 €
	-----
<b>TOTAL</b>	<b>150,00 €</b>

*Adopté à l'unanimité.*

#### **N°2013/05/13 Personnel Communal Titulaire – Tableau des effectifs 2014**

Le Conseil Municipal,

VU la Loi n° 82-213 du 2 Mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, article 3, modifiée par la Loi n° 82-623 du 22 Juillet 1982 ;

*Acte télétransmis  
en Sous-Préfecture  
et Certifié exécutoire  
le 23 Décembre 2013*

VU la Loi n° 83-634 du 13 Juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires ;

VU la Loi n° 84-53 du 26 Janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale ;

VU les crédits figurant au Budget de la Commune ;

DECIDE, après en avoir délibéré :

- de fixer comme suit, **à compter du 1er Janvier 2014**, le tableau des emplois permanents à temps complet de la Commune (voir tableau ci-joint).

*Adopté à l'unanimité.*

Envoyé en préfecture le 23/12/2013

Reçu en préfecture le 23/12/2013

Affiché le 

## TABLEAU DES EFFECTIFS AU 1er JANVIER 2014

### Emplois à temps complet

GRADES OU EMPLOIS	CATEGORIES	EFFECTIFS	
		BUDGETAIRES	POURVUS
<b>FILIERE ADMINISTRATIVE</b>			
- Attaché principal	A	3	3
- Attaché	A	2	2
- Rédacteur principal 1ère classe	B	3	2
- Rédacteur principal 2ème classe	B	4	3
- Rédacteur	B	2	2
- Adjoint administratif principal 2ème classe	C	4	0
- Adjoint administratif 1ère classe	C	5	5
- Adjoint administratif 2ème classe	C	1	1
<b>TOTAL</b>		<b>24</b>	<b>18</b>
<b>FILIERE TECHNIQUE</b>			
- Ingénieur principal	A	4	4
- Ingénieur	A	1	0
- Technicien principal 1ère classe	B	2	2
- Technicien	B	1	1
- Agent de maîtrise principal	C	5	5
- Agent de maîtrise	C	8	8
- Adjoint technique principal 1ère classe	C	24	21
- Adjoint technique principal 2ème classe	C	27	21
- Adjoint technique 1ère classe	C	10	11
- Adjoint technique 2ème classe	C	12	12
<b>TOTAL</b>		<b>94</b>	<b>85</b>
<b>FILIERE SOCIALE</b>			
- Educateur principal de jeunes enfants	B	1	1
- Educateur de jeunes enfants	B	1	1
- Agent spécialisé principal 2ème classe des écoles maternelles	C	4	3
- Agent spécialisé 1ère classe des écoles maternelles	C	10	10
- Agent social 2ème classe	C	8	8
<b>TOTAL</b>		<b>24</b>	<b>23</b>
<b>FILIERE MEDICO-SOCIALE</b>			
- Puéricultrice de classe supérieure	A	1	1
- Puéricultrice de classe normale	A	1	1
- Auxiliaire de puériculture principal 2ème classe	C	2	1
- Auxiliaire de puériculture 1ère classe	C	6	6
<b>TOTAL</b>		<b>10</b>	<b>9</b>
<b>FILIERE SPORTIVE</b>			
- Conseiller des activités physiques et sportives	A	1	1
- Educateur des activités physiques et sportives	B	1	1
<b>TOTAL</b>		<b>2</b>	<b>2</b>
<b>FILIERE CULTURELLE</b>			
- Bibliothécaire	A	1	1
- Assistant de conservation principal 1ère classe	B	3	2
- Assistant de conservation principal 2ème classe	B	1	1
- Adjoint du patrimoine 1ère classe	C	1	1
- Adjoint du patrimoine 2ème classe	C	3	3
<b>TOTAL</b>		<b>9</b>	<b>8</b>
<b>FILIERE ANIMATION</b>			
- Adjoint d'animation 2ème classe	C	1	1
<b>TOTAL</b>		<b>1</b>	<b>1</b>

**N°2013/05/14 Acquisition parcelles de terrain quartier de La Richarde propriété de Madame ROSTAND, de Madame AMIEL épouse TRAPET et du Syndicat des Copropriétaires de l'immeuble cadastré section AX n° 16**

Le Conseil Municipal,

CONSIDERANT que dans le cadre de l'aménagement de l'entrée de Ville du quartier de La Richarde, un giratoire avec une placette et un parking ont été créés ;

CONSIDERANT qu'afin de pouvoir réaliser ces travaux il a été nécessaire d'utiliser des parcelles de terrain en accord avec les riverains concernés :

- la parcelle cadastrée section AX n° 336p d'une superficie de 75 m<sup>2</sup>, propriété de Madame Anne ROSTAND, située devant le magasin « Chasse et Pêche », pour aménager le trottoir et sécuriser les piétons ;

- la parcelle cadastrée section AX n° 263p d'une superficie de 48 m<sup>2</sup> propriété de Madame Françoise AMIEL épouse TAPRET, située entre les commerces Euromaster et l'entrepôt de l'Electroménager, afin de faciliter l'accès aux véhicules de livraison à l'arrière du bâtiment de l'entrepôt de l'Electroménager ;

- la parcelle cadastrée section AX n° 16p d'une superficie de 279 m<sup>2</sup>, propriété du Syndicat des Copropriétaires de l'immeuble cadastré section AX n° 16, située autour du restaurant « Le Panda d'Or » et de l'entrepôt de l'Electroménager, pour la réalisation d'un espace vert ;

CONSIDERANT qu'il convient de procéder à la régularisation foncière par l'achat de ces trois parcelles au prix de l'Euro symbolique (1 € symbolique) pour chacune d'entre elles ;

CONSIDERANT que les 3 riverains ont donné leur accord :

- Madame Anne ROSTAND par lettre du 26 Novembre 2013,

- Madame Françoise TAPRET par lettre du 28 Novembre 2013

- Le Syndicat des Copropriétaires de l'immeuble AX n° 16 par lettre du 28 Novembre 2013.

*Acte télétransmis  
en Sous-Préfecture  
et Certifié exécutoire  
le 20 Décembre 2013*

DECIDE, après en avoir délibéré :

1°) d'autoriser l'acquisition de la parcelle de terrain située à La Richarde, cadastrée section AX n° 336p d'une superficie de 75 m<sup>2</sup> propriété de Madame Anne ROSTAND au prix de l'EURO symbolique.

2°) d'autoriser l'acquisition de la parcelle de terrain située à La Richarde, cadastrée section AX n° 263p d'une superficie de 48 m<sup>2</sup> propriété de Madame Françoise AMIEL épouse TAPRET au prix de l'EURO symbolique

3°) d'autoriser l'acquisition de la parcelle de terrain située à La Richarde, cadastrée section AX n° 16p d'une superficie de 279 m<sup>2</sup> propriété du Syndicat des Copropriétaires de l'immeuble cadastré section AX n° 16 au prix de l'EURO symbolique

4°) d'habiliter Monsieur le Maire à signer les actes d'acquisition et à procéder à toutes les formalités utiles ;

5°) d'autoriser l'imputation de ces dépenses sur les crédits figurant au budget de la Commune.

*Adopté à l'unanimité*

**N°2013/05/15 Acquisition d'une bande de terrain 20 rue Galibert Pons propriété de la Société Civile Immobilière IMMOPOLE**

Le Conseil Municipal,

CONSIDERANT que la Commune a décidé de regrouper sur un même site le stockage de matériels et dépôt de matériaux actuellement répartis dans diverses installations communales (Bonnecombe, La Lauze, Saint-Sauveur, ancien bâtiment Auto Garage...);

CONSIDERANT que pour ce faire, la Commune va procéder à l'acquisition, par l'intermédiaire de l'Etablissement Public Foncier Local de Castres-Mazamet, de l'ensemble immobilier situé 20 rue Galibert Pons ;

CONSIDERANT que l'accès à ce bien, depuis la rue Galibert Pons, traverse la propriété de la SCI IMMOPOLE cadastré section AX n° 386 ;

CONSIDERANT que la Commune envisage donc d'acquérir une partie de cette parcelle représentant une superficie de 319 m<sup>2</sup> environ au prix de 10 Euros le mètre carré ;

*Acte télétransmis  
en Sous-Préfecture  
et Certifié exécutoire  
le 20 Décembre 2013*

CONSIDERANT que par lettre en date 5 Décembre 2013, la SCI IMMOPOLE, située 20 rue Galibert Pons 81200 MAZAMET, représentée par son gérant Monsieur Paul CHABBERT, a donné son accord pour vendre à la Commune une bande de terrain située 20 rue Galibert Pons, cadastrée section AM n° 386p d'une superficie de 319 m<sup>2</sup> environ au prix de 10 Euros le mètre carré ;

DECIDE, après en avoir délibéré :

1°) d'autoriser l'acquisition d'une bande de terrain cadastrée section AM n° 386p d'une superficie de 319 m<sup>2</sup> environ, située 20 rue Galibert Pons, propriété de la Société Civile Immobilière IMMOPOLE moyennant le prix de DIX Euros le mètre carré (10 €/m<sup>2</sup>) ;

2°) d'habiliter Monsieur le Maire à signer l'acte d'acquisition et à procéder à toutes les formalités utiles ;

3°) d'autoriser l'imputation de cette dépense sur les crédits figurant au budget de la Commune.

*Adopté à l'unanimité*



**N°2013/05/16 Convention de portage et de mise à disposition d'un ensemble immobilier situé rue Galibert Pons**

Le Conseil Municipal,

Considérant que la Ville a l'opportunité de faire l'acquisition d'un ensemble immobilier, situé 20 rue Galibert Pons, qui lui permettrait de regrouper sur un site unique les dépôts des services techniques municipaux.

Considérant que la Ville a sollicité l'intervention de l'Etablissement Public Foncier de Castres-Mazamet (E.P.F.) pour procéder à l'acquisition et au portage de cet ensemble immobilier cadastré :

- section AM n° 394p pour 1 500 m<sup>2</sup> de bâtiment,
- section AM n° 395 pour 2 180 m<sup>2</sup> de terrain.

Considérant que par délibération du 24 Juin 2013, le Conseil d'Administration de l'E.P.F. a validé cette demande d'intervention pour le compte de la Ville de Mazamet et a approuvé, par délibération du 30 septembre 2013 :

- la convention de portage fixant à 12 ans, à un taux de portage de 2,44%, le remboursement par annuités constantes à l'E.P.F de cette acquisition d'un montant de 165 000 Euros (majoré des frais d'acquisition),
- la convention fixant les modalités de mise à disposition du bien à la Commune de Mazamet.

Décide, après en avoir délibéré :

*Acte télétransmis  
en Sous-Préfecture  
et Certifié exécutoire  
le 23 Décembre 2013*

- d'approuver la convention de portage et la convention de mise à disposition ci-jointes
- d'autoriser M. le Maire à signer ces deux conventions ainsi que tous documents nécessaires à cette acquisition foncière.
- d'habiliter Monsieur le Maire à signer l'acte d'acquisition, au terme de la convention et à procéder à toutes les formalités utiles ;
- d'autoriser l'imputation de cette dépense sur les crédits figurant au budget de la Commune.

*Adopté par 30 voix présentes et représentées, Bertrand CHABBERT n'ayant pas pris part au vote.*

**N°2013/05/17 Dotation d'équipement des territoires ruraux - Programme 2014  
Catégorie n°2 – encourager la mise aux normes de sécurité et d'accessibilité des établissements communaux recevant du public  
Groupe scolaire Gravas/Meyer - Restructuration du groupe scolaire Gravas/Meyer – mise aux normes d'accessibilité de l'école Meyer**

Le Maire informe le Conseil Municipal que des travaux de mise aux normes d'accessibilité de l'école maternelle Meyer partie du groupe scolaire Gravas/Meyer sont prévus **courant 2014**.

Les travaux consistent à créer des rampes d'accès aux différents niveaux des cours de récréation et des bâtiments afin d'assurer la continuité du cheminement ainsi qu'à créer des sanitaires pour les personnes à mobilité réduite sous le préau et dans les sanitaires actuels.

Cela permettra d'améliorer les conditions d'accueil des élèves, des parents et des enseignants et de rendre le groupe scolaire accessible aux handicapés.

Le montant de ces travaux s'élève à **60.000** euros H.T. et fait l'objet d'une demande de subvention au titre de la DETR 2014, pour un montant de **24.000** €.

Le Conseil Municipal,

*Acte télétransmis  
en Sous-Préfecture  
et Certifié exécutoire  
le 23 Décembre 2013*

VU le plan de financement prévisionnel suivant :

Etat (DETR <b>2014</b> )	40 %	<b>24.000</b> €
Autofinancement	60 %	<b>36.000</b> €

Après en avoir délibéré,

- Approuve le projet qui lui a été présenté et notamment son plan de financement,
- S'engage à procéder à la réalisation du programme d'investissement tel qu'il a été arrêté et dont le montant estimatif s'élève à **60.000** euros HT,
- Sollicite l'aide financière pour le financement de cette opération au titre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux **2014**,
- Autorise Monsieur le Maire à contracter auprès des organismes prévus par la loi un emprunt en vue de financer la partie non couverte par les subventions et les ressources propres,
- Donne pouvoir à Monsieur le Maire pour signer tout document ou acte relatif à ce projet.

*Adopté à l'unanimité,*

#### **N°2013/05/18 Dotation d'équipement des territoires ruraux - Programme 2014**

**Catégorie n°2 – encourager la mise aux normes de sécurité et d'accessibilité des établissements communaux recevant du public**

**Immeuble Alquier – 63 rue des Cordes - Services techniques municipaux et salles associatives - aménagement d'une entrée et mise aux normes d'accessibilité**

Le Maire informe le Conseil Municipal que des travaux dans l'immeuble ALQUIER, sis 63 rue des Cordes, ancien bâtiment industriel réhabilité qui

accueille les services techniques municipaux et quelques associations pour la pratique de leurs activités (judo, tir, pingpong, etc,...) sont prévus **courant 2014**.

Afin de rendre le bâtiment accessible aux handicapés, la ville de Mazamet projette de créer une nouvelle entrée avec une rampe d'accès pour les personnes à mobilité réduite (PMR) et d'installer un ascenseur donnant accès aux bureaux du 1<sup>er</sup> étage des services techniques ainsi qu'aux salles associatives.

Au niveau de l'accueil du rez-de-chaussée, une salle de réunion partagée sera aménagée ainsi qu'un WC pour handicapés.

Ces travaux permettront d'améliorer l'accueil et la sécurité du public.

Le montant de ces travaux s'élève à **240.000** euros H.T. et fait l'objet d'une demande de subvention au titre de la DETR 2014, pour un montant de **96.000** €.

*Acte télétransmis  
en Sous-Préfecture  
et Certifié exécutoire  
le 23 Décembre 2013*

Le Conseil Municipal,

VU le plan de financement prévisionnel suivant :

Etat (DETR <b>2014</b> )	40 %	<b>96.000</b> €
Autofinancement	60 %	<b>144.000</b> €

Après en avoir délibéré,

- Approuve le projet qui lui a été présenté et notamment son plan de financement,
- S'engage à procéder à la réalisation du programme d'investissement tel qu'il a été arrêté et dont le montant estimatif s'élève à **240.000** euros HT,
- Sollicite l'aide financière pour le financement de cette opération au titre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux **2014**,
- Autorise Monsieur le Maire à contracter auprès des organismes prévus par la loi un emprunt en vue de financer la partie non couverte par les subventions et les ressources propres,
- Donne pouvoir à Monsieur le Maire pour signer tout document ou acte relatif à ce projet.

*Adopté à l'unanimité,*

#### **N°2013/05/19 Dotation d'équipement des territoires ruraux - Programme 2014**

**Catégorie n°1 – soutenir les projets contribuant notamment au développement durable**

**Aménagement des archives municipales – rue des Frères - Mazamet**

Le Maire informe le Conseil Municipal que la ville de Mazamet souhaite aménager des locaux pour les archives municipales dans un bâtiment désaffecté de l'école du Gravas au n°1 de la rue des Frères courant **2014**.

Les travaux consistent à aménager le rez-de-chaussée du bâtiment en faisant une mise aux normes de sécurité incendie (plafonds, cloisons, portes), d'accessibilité

(rampe) et thermique (remplacement des menuiseries extérieures, isolation). Des travaux de chauffage et de déshumidification d'air sont aussi prévus pour une meilleure conservation des archives entreposées dans ce bâtiment.

Le montant de ces travaux s'élève à **85.000** euros H.T. et fait l'objet d'une demande de subvention au titre de la DETR **2014**, pour un montant de **34.000** €.

*Acte télétransmis  
en Sous-Préfecture  
et Certifié exécutoire  
le 23 Décembre 2013*

Le Conseil Municipal,

VU le plan de financement prévisionnel suivant :

Etat (DETR <b>2014</b> )	40 %	<b>34.000</b> €
Autofinancement	60 %	<b>51.000</b> €

Après en avoir délibéré,

- Approuve le projet qui lui a été présenté et notamment son plan de financement,
- S'engage à procéder à la réalisation du programme d'investissement tel qu'il a été arrêté et dont le montant estimatif s'élève à **85.000** euros HT,
- Sollicite l'aide financière pour le financement de cette opération au titre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux **2014**,
- Autorise Monsieur le Maire à contracter auprès des organismes prévus par la loi un emprunt en vue de financer la partie non couverte par les subventions et les ressources propres,
- Donne pouvoir à Monsieur le Maire pour signer tout document ou acte relatif à ce projet.

*Adopté à l'unanimité,*

### **N°2013/05/20 Convention façades avec CITY Consultant/Didier CUQUEL**

Le Conseil Municipal,

*Acte télétransmis  
en Sous-Préfecture  
et Certifié exécutoire  
le 23 Décembre 2013*

CONSIDERANT que depuis septembre 1985 la Ville de Mazamet conduit une opération de rénovation de façades,

CONSIDERANT que cette opération doit être poursuivie parce qu'elle entre dans le cadre de la politique générale d'embellissement de la Ville, elle contribue à rendre plus agréable le cadre de vie des Mazamétains et participe également au développement économique par la création et le maintien d'emplois auprès des artisans réalisant les travaux.

CONSIDERANT que cette mission est assurée depuis le 30 juin 1999 par CITY Consultant/Didier CUQUEL, en liaison avec les Services Municipaux

DECIDE, après en avoir délibéré :

1) de confier à CITY Consultant/Didier CUQUEL la mission de suivi et d'animation de l'opération façades, en liaison avec les Services Municipaux, pour une durée de 6 mois, du 1er Janvier 2014 au 30 Juin 2014.

2) d'habiliter M. le Maire à signer une convention qui fixe le montant de la rémunération **réévaluée à 6 090 € HT, soit 7 308 € TTC.**

3) d'imputer cette dépense sur les crédits figurant au budget de la commune.

*Adopté à l'unanimité.*

### **N°2013/05/21 Aide à la rénovation de façades**

Le Conseil Municipal,

VU la délibération du 28 Juin 1985 mettant en place le système d'aide à la rénovation de façades et les délibérations du 30 Septembre 1996, du 26 Juin 1997 et 27 mars 2006, du 02 juillet 2013 qui constituaient des avenants,

VU l'avis favorable de la commission DIA/Façades pour l'ensemble des dossiers,

A la demande de Madame la Trésorière de MAZAMET,

Après en avoir délibéré,

DECIDE d'accorder les aides financières indiquées ci-dessous aux personnes dont les noms suivent, pour le quatrième trimestre 2013 :

<i>Acte télétransmis en Sous-Préfecture et Certifié exécutoire le 23 Décembre 2013</i>	M. François AUGUSTO	2.119,00 €
	M. Didier RATEAU	476,00 €
	Mme Maryse CAUQUIL (vitrine)	350,00 €
	MIKAL Investissements	2.822,00 €
	Mme GUAZZO Corinne	2.035,00 €
	M. Gilles TASSIE	1 170,00 €
	SCI EB IMMO (vitrine)	1.500,00 €
	<b>TOTAL</b>	<b>10.472,00 €</b>

*Adopté à l'unanimité,*

### **N°2013/05/22 Aide à la rénovation de toitures**

Le Conseil Municipal,

VU la délibération du 26 Mars 1999 mettant en place le système d'aide à la rénovation des toitures au Village d'Hautpoul,

VU l'avis favorable de la commission DIA/Façades-Toitures pour l'ensemble des dossiers,

A la demande de Madame la Trésorière de MAZAMET,

Après en avoir délibéré,

DECIDE d'accorder l'aide financière indiquée ci-dessous à la personne suivante, pour le quatrième trimestre 2013 :

*Acte télétransmis  
en Sous-Préfecture  
et Certifié exécutoire  
le 23 Décembre 2013*

Mme Monique TREMOULET ( <i>toiture</i> )	2.231,00 €
<b>TOTAL</b>	<b>2.231,00 €</b>

*Adopté à l'unanimité,*

### **N°2013/05/23 Délégation de pouvoirs – adoption des décisions prises**

Le Conseil Municipal,

VU l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Prend acte des décisions prises dans le cadre de la délégation de pouvoirs qui a été consentie au Maire par délibération du 1er Juillet 2009. Ont été signés :

➤ **Les Arrêtés suivants :**

- Rétrocession à la Commune par la famille BERTRAND, moyennant le remboursement de la somme de 144,68 €uros, de la case n°32 au Colombarium ;
- Rétrocession à la Commune par M. RECCO, moyennant le remboursement de la somme de 271,32 €uros, de la concession n°4719.

*Acte télétransmis  
en Sous-Préfecture  
et Certifié exécutoire  
le 23 Décembre 2013*

➤ **Les décisions et conventions suivantes :**

- Indemnité totale d'un montant de 877,62 euros proposée par la COVEA FLEET en réparation de dommages causés à des potelets à la Richarde ;
- Marché avec les entreprises CASSIN TP (lot n°1) d'un montant de 35 400 € H.T., TRIADIS Services (lot n°2) d'un montant de 12 086 € H.T. et VIDAL Démolition (lot n°3) d'un montant de 39 600 € H.T. pour les travaux de démolition de l'immeuble sis 91 rue de La Resse ;
- Prolongation du bail de location à Mme Maria CALAMOTE de la Taverne d'Hautpoul, du 1er décembre 2013 au 30 Novembre 2014 moyennant un loyer mensuel de 150 € ;
- Modification des redevances et droits perçus au profit de la Médiathèque Municipale, à compter du 24 Octobre 2013 ;

- Marchés avec les entreprises ROSSI Jean-Pierre (lot n°1) pour un montant de 40 990 € H.T., ROSSI Frères/BOUSQUET BTP (lots n°2 et 3) pour un montant de 7 647 € H.T. et 21 640 € H.T. pour la réalisation de travaux d'eau potable programme 2013 ;
- Marché avec l'entreprise MONDIAL PARK AUTO d'un montant de 22 593,13 € H.T. pour l'acquisition d'un véhicule utilitaire de type 4x4 ;
- Prix de vente des supports audio et des livres sortis de l'inventaire de la Commune, à compter du 24 Octobre 2013 ;
- Contrat avec la Compagnie POIS de SENTEUR pour la représentation d'un spectacle destiné aux élèves des écoles maternelles publiques et privées de la Ville, moyennant une participation de 1 652 € ;
- Mise à disposition de l'Union locale CGT, à titre gratuit, d'une partie de l'ancienne école de La Resse ;
- Indemnité d'assurance d'un montant de 185 € proposée par Groupama d'Oc en réparation de dommages causés à un totem ;
- Emprunt auprès de la Banque Populaire Occitane pour le financement des investissements prévus au budget primitif 2013 du budget annexe de l'Eau ;
- Marché avec l'entreprise MISMO Informatique d'un montant de 46 153 € H.T. pour le changement et la sécurisation des serveurs informatiques ;
- Modification de la régie de recettes concernant la reproduction de documents administratifs ;
- Montant des tarifs demandés aux personnes sollicitant la reproduction de documents administratifs ;
- Indemnité d'assurance d'un montant de 729,56 € proposée par Groupama d'Oc en réparation de dommages causés à un feu tricolore.

*Le Maire soussigné certifie que le compte-rendu de la séance du 17 DECEMBRE 2013 comprenant les délibérations prises dans ladite séance a été affiché par extraits le 6 Janvier 2014 à la porte de la Mairie, conformément aux dispositions de l'article L 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.*

*Le Maire,  
Laurent BONNEVILLE.-*